



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Rapport d'activité 2008

>>>Cap sur le bon état des eaux



sommaire

Avant propos	3
L'Agence de l'eau et les organismes de bassin	4
Une stratégie pour l'eau	6
■ Fédérer et mobiliser	7
■ Les organismes de bassin	7
■ La gestion locale	8
■ Les partenariats institutionnels	11
■ La coopération internationale	12
■ Construire les instruments de planification	14
■ Les SDAGE et programmes de mesures du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse	14
■ Connaître pour comprendre, produire et gérer les données	16
■ Les études et la recherche	16
■ L'état des milieux aquatiques	17
La politique d'intervention de l'Agence de l'eau	19
■ Les redevances et les primes	20
■ Les aides dans le bassin Rhône-Méditerranée	22
■ La lutte contre la pollution des eaux	23
■ La préservation et la gestion de la ressource	27
■ La restauration et la préservation des milieux aquatiques	30
■ Les actions de soutien	32
■ Les aides dans le bassin de Corse	33
Les moyens pour relever les enjeux	35
Le bilan financier	38
Le partage de l'information	40
■ Des outils à votre disposition	40



avant propos



■ Laurent Fayein,
Président du Conseil
d'administration

Ce rapport rend compte des activités de l'Agence de l'eau de l'année 2008, sous la présidence de Jacky Cottet. Je sais que celui-ci était très attaché à ce que ce rapport annuel, gage d'une nécessaire transparence, soit réalisé avec le souci d'une réelle pédagogie. Je profite ainsi, au tout début de mon mandat, d'un document indispensable pour comprendre les enjeux du bassin, apprécier les avancées, évaluer les efforts restant à effectuer... donc essentiel pour assurer un pilotage efficace de l'Agence par le Conseil d'administration. Merci donc à Jacky Cottet pour l'ensemble de son action. Sa mandature ayant été particulièrement fertile en événements, son sens de la diplomatie ainsi que la force de ses convictions ont été largement employés... Je sais qu'il a pu s'appuyer sur les compétences et la motivation des collaborateurs de l'Agence.

L'année 2008 a été marquée par la poursuite de grands chantiers, préfigurateurs du nouveau cadre d'intervention stratégique de l'Agence, et qui devraient voir leur concrétisation en 2009. Ainsi, les travaux de préparation des futurs outils de planification de l'eau, les SDAGE, se sont poursuivis dans un cadre concerté où l'expression des citoyens a pu trouver sa place. Les nouveaux dispositifs concernant les redevances, en application de la loi sur l'eau de décembre 2006, sont mis en œuvre progressivement avec un souci constant d'information et de pédagogie auprès des redevables, qu'ils soient professionnels ou particuliers. Enfin, la résorption de notre retard au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines est bien engagée puisque les dernières opérations sont aujourd'hui lancées.

Dans certains domaines toutefois, les résultats ne sont pas à la hauteur des ambitions car les opérations peinent à émerger, que ce soit la lutte contre les pollutions diffuses dans les zones vulnérables et les aires d'alimentation des captages, la résorption du déficit en eau des bassins en déséquilibre, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, la protection des zones humides les plus menacées.

Ces nouveaux défis représentent à la fois de nouvelles compétences à acquérir, des métiers à renforcer, des modes d'action à repenser.

L'Agence, grâce à la mobilisation de son personnel, se prépare activement à tous ces changements, avec de premiers ajustements de son programme intervenus en fin d'année, une révision plus importante prévue fin 2009.

Loi sur l'eau, directive cadre, mesures issues du Grenelle de l'environnement... plus que jamais, sont attendues des opérateurs publics de l'eau, que sont les agences et l'Onema, complémentarité et efficacité d'actions, en lien avec les services de l'Etat. Dans ce contexte, le programme d'intervention de l'Agence doit contribuer fortement à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures, en appui aux collectivités et aux acteurs économiques. Tels sont les défis passionnants de ces prochaines années, et le sens de l'engagement du Conseil d'administration à les relever.



■ Les 12 bassins français



L'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a pour mission de contribuer à améliorer la gestion de la ressource en eau, à protéger les milieux aquatiques et à lutter contre la pollution, à l'échelle du bassin versant français de la Méditerranée et du bassin de Corse. C'est un établissement public de l'Etat, sous la double tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, et du Ministère du budget.

Pour agir, elle perçoit des redevances et apporte des aides qui sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par son conseil d'administration et les comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse.

Le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence, au service des objectifs des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse, a démarré le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2012.

Tous les usagers peuvent être amenés à payer des redevances, du simple citoyen (via la facture

d'eau) à tous les usagers économiques, en fonction des quantités de pollution rejetées dans le milieu naturel et des volumes d'eau prélevés et consommés. Ces redevances ont pour principal objectif d'inciter chacun à mieux gérer l'eau.

Le produit des redevances permet à l'Agence d'apporter des aides financières aux collectivités locales, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations qui réalisent des études, des travaux et des actions permettant de lutter contre la pollution et de protéger les ressources en eau.

Parallèlement à ces interventions financières, l'Agence apporte un appui aux acteurs locaux de la gestion de l'eau en développant des outils méthodologiques, en conseillant les maîtres d'ouvrages sur la mise en œuvre de solutions adaptées, en animant des réseaux d'experts et de techniciens, en développant une politique de connaissance et de mise à disposition des données et en mettant en œuvre des actions de sensibilisation et d'information.

Depuis début 2008, l'Agence de l'eau gère 51 nouvelles communes après en avoir « cédé » 127 aux agences de l'eau limitrophes de son bassin. Ce découpage entre les agences correspond aux districts hydrographiques de la DCE pour améliorer la gestion des milieux aquatiques.

Les organismes de bassin

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'eau met en oeuvre les orientations définies par les comités de bassin de Rhône-Méditerranée et de Corse, véritables « parlements de l'eau » rassemblant les représentants des acteurs de l'eau de ces grands bassins hydrographiques.

Les missions du Conseil d'administration

- > Préparation et adoption du programme d'interventions après avis des comités de bassin ;
- > attribution des aides ;
- > vote du budget et administration de l'Agence.

Le Conseil d'administration s'appuie sur différentes commissions pour préparer ses travaux :

- > commission des aides qui a traité 1 296 rapports de demandes d'aides en 2008 ;

- > commission du programme ;
- > commission Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (MPOA).

Les missions des comités de bassin

- > Avis conforme sur les taux de redevances et sur le programme d'intervention adopté par le conseil d'administration ;
- > coordination du chantier de la DCE et élaboration des SDAGE ;
- > suivi d'exécution et avis sur les périmètres de SAGE ; agrément

- des contrats de rivière et de baie ;
- > saisie pour avis sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans le bassin : ouvrages, ou programmes d'action structurants...

- > approbation des conventions que passe l'Agence au titre de la coopération internationale avec des collectivités territoriales dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

165 membres désignés pour 6 ans, dont :

- 66 pour le collège des collectivités territoriales ;
- 66 pour le collège des usagers, associations, organisations professionnelles et personnes qualifiées ;
- 33 pour le collège de l'Etat.

Le Président du Comité de bassin est élu par les membres des collèges des collectivités et des usagers pour 3 ans.

COMITÉ DE BASSIN DE CORSE

36 membres :

- 14 pour le collège des collectivités locales ;
- 14 pour le collège des usagers et personnes compétentes (dont le préfet de Corse et 3 membres de l'État désignés par lui) ;
- 8 pour le collège des représentants des milieux socioprofessionnels et personnes qualifiées.

Le Président du Comité de bassin est de droit le Président du Conseil exécutif de Corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SONT ISSUS DES COMITÉS DE BASSIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

38 membres, 1 Président nommé par l'Etat
33 membres issus du Comité de bassin Rhône-Méditerranée,
3 membres issus du Comité de bassin de Corse,
1 représentant du personnel

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADMINISTRE L'AGENCE DE L'EAU

AGENCE DE L'EAU

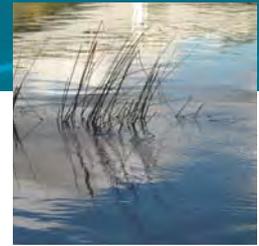
Établissement public de l'État
Directeur nommé par l'État - Effectif de 380 personnes



1

Une stratégie pour l'eau





↳ Fédérer et mobiliser

La politique de l'eau en France vit une période d'évolution et d'accélération fortes en raison des enjeux majeurs à relever dans les prochaines années.

Plus que jamais, dans la dynamique impulsée par le Grenelle de l'environnement et les travaux des SDAGE, l'Agence de l'eau a la responsabilité, en lien avec les services de l'Etat et l'ONEMA, de mobiliser et de fédérer les acteurs pour créer et faire vivre une véritable gouvernance de l'eau au niveau des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

➔ Les organismes de bassin

Mobiliser acteurs et public autour des SDAGE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 a renforcé le rôle des organismes de bassin, plus impliqués désormais dans l'élaboration des programmes des agences de l'eau.

Les comités de bassin

Les travaux relatifs au SDAGE, de la responsabilité des comités de bassin, se sont poursuivis avec notamment la mise au point des projets de SDAGE et de programme de mesures en vue de la consultation du public qui s'est déroulée du 15 avril au 15 octobre dans le bassin Rhône-Méditerranée et du 9 juin au 9 décembre dans le bassin de Corse.

Dans un contexte où les ambitions en matière de protection de la ressource en eau et de restauration des milieux ont été revues à la hausse, l'intégration des conclusions du Grenelle de l'environnement dans le programme de mesures a fortement mobilisé les instances de bassin : atteinte du bon état pour 66 % des masses d'eau, objectif de continuité biologique pour les poissons migrateurs, de protection accrue des

captages d'eau potable ou de reconquête des zones humides...

Ces travaux, les résultats d'études complémentaires ainsi que la synthèse des avis du public ont donné lieu à un document additif complétant les projets de SDAGE et de programme de mesures, soumis à la consultation des « assemblées » (départements,



Une nouvelle équipe en Rhône-Méditerranée

Michel Dantin, Conseiller communautaire de l'agglomération de Chambéry et Président du CISALB, a succédé à Henri Torre à la présidence du Comité de bassin Rhône-Méditerranée dont la composition a été largement renouvelée. Lors de sa séance d'installation, le 30 juin 2008, le nouveau Comité de bassin Rhône-Méditerranée a désigné ses représentants au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

régions, chambres consulaires, établissements publics territoriaux de bassin, comités de rivière et commissions locales de l'eau) au 1^{er} trimestre 2009.

L'adoption définitive des documents - qui tiendra compte des avis émis au cours de ces deux consultations successives - interviendra fin 2009.

Les comités de bassin se sont également impliqués, aux côtés du Conseil d'administration dans les travaux relatifs aux ajustements du 9^{ème} programme.

Le Conseil d'administration de l'Agence

La préparation de la révision du 9^{ème} programme de l'Agence, qui doit s'adapter aux objectifs du SDAGE et du Grenelle de l'environnement pour participer à la reconquête du bon état d'ici 2015, a constitué le grand chantier de l'année pour le Conseil d'administration.

En préalable à cette révision qui devrait intervenir fin 2009, le Conseil d'administration a procédé à des ajustements afin d'accélérer le démarrage des projets liés au Grenelle. Ces ajustements visent principalement à renforcer le caractère incitatif des aides de



■ Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau en 2008

l'Agence, par des taux allant jusqu'à 80 % : franchissabilité des ouvrages, zones humides, études stratégiques sur la ressource en eau, aires d'alimentation de captage et création de structures de gestion sur les bassins orphelins.

Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé :

> la convention relative à un prêt de la Caisse des Dépôts au profit des agences et à destination des

collectivités, afin d'accélérer la mise en conformité ERU (195 M€ de 2009 à 2012) ;

> la convention type relative à la coopération agences de l'eau et ONEMA, Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Cette convention clarifie et renforce les rôles respectifs des établissements dans les domaines de la connaissance et de la gestion des milieux aquatiques.

> la convention avec l'ONEMA concerne la mise en œuvre du programme exceptionnel d'investissement, PEI, en Corse : pour répondre à la loi du 22 janvier 2002 portant statut de la Corse qui avait prévu un cofinancement de l'Etat afin de compenser le déficit en équipements et services collectifs de l'île, notamment dans le domaine de l'assainissement et de la production d'eau brute pour l'eau potable.

➔ La gestion locale

Une échelle pertinente pour décliner la politique de bassin

A travers les SAGE et les politiques contractuelles territoriales, la gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques constitue un point d'appui privilégié pour la mise en œuvre des programmes de mesures et l'atteinte du bon état.

La politique de gestion locale s'appuie sur trois principes

> Un traitement concerté des problématiques à l'échelle des bassins versants ou sur des territoires pertinents : d'où le soutien de l'Agence de l'eau aux SAGE et aux contrats de milieux (contrats de rivière, de baie, ...).

> Pour chaque sous bassin, la sélection des thèmes d'intervention selon leur niveau d'efficacité pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux.

> L'incitation et l'accompagnement des acteurs locaux pour mener des actions pérennes sur les thèmes identifiés.



Recherche de gouvernance

Certains territoires du bassin Rhône-Méditerranée sont identifiés dans le SDAGE comme « orphelins ». L'absence d'organisation pour une gestion concertée de l'eau sur ces territoires qui présentent de multiples problèmes ne permet pas de déployer le programme de mesures. L'émergence de démarches de gestion concertée de l'eau sur ces territoires par les acteurs locaux est une priorité.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, l'objectif porte sur les deux tiers des territoires identifiés par le SDAGE, soit 40 territoires.

Cet objectif a connu une avancée significative en 2008 puisque 29 territoires sont désormais couverts par une démarche de gestion coordonnée.

Les dispositifs contractuels en Rhône-Méditerranée : des évolutions en perspective

Le contrat de milieu est un cadre pertinent pour rendre opérationnelle la combinaison de mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Le Comité d'agrément a engagé fin 2008 un travail approfondi sur l'adaptation des SAGE et des contrats de milieux aux exigences du SDAGE et de la LEMA, dont les préconisations devraient être connues courant 2009.

Une centaine de contrats de milieux est déjà en œuvre. Les 25 contrats estimés sur la durée du programme sont déjà atteints.



■ En Corse, 2 contrats ont fait l'objet d'un dossier de candidature

Le Comité d'agrément

En 2008, le Comité d'agrément de Rhône-Méditerranée a émis des avis favorables sur le périmètre du SAGE de la nappe Astienne, sur le projet de SAGE de la nappe de l'est lyonnais et sur les orientations stratégiques du SAGE de l'Ardèche. Il a agréé 13 dossiers de candidatures de contrats de milieux et 9 projets de contrats (agrément définitifs) ; il a examiné 8 bilans de contrats (mi-parcours ou fin de contrat).

En Corse, 2 contrats ont fait l'objet d'un dossier de candidature (Fango et Biguglia) et 2 SAGE sont en cours (Prunelli et Biguglia).

Etat d'avancement des SAGE (janvier 2009)

Source des données : Gest'Eau

- Projet de périmètre SAGE approuvé par le comité de bassin
- Périmètre SAGE arrêté et Commission Locale de l'Eau (CLE) constituée
- SAGE approuvé

- 1 - Drôme
- 2 - Gardons
- 3 - Haut Doubs - Haute Loue
- 4 - Camargue Gardoise
- 5 - Lez Mosson Etangs Palavasiens
- 6 - Arc Provençal
- 7 - Basse vallée du Var
- 8 - Basse vallée de l'Ain
- 9 - Agly
- 10 - Etang Salse-Leucate
- 11 - Calavon
- 12 - Bourbre
- 13 - Nappe de l'est lyonnais
- 14 - Vouge
- 15 - Gapeau
- 16 - Haut Drac
- 17 - Hérault
- 18 - Verdon
- 19 - Drac Romanche
- 20 - Basse vallée de l'Aude
- 21 - Haute vallée de l'Aude
- 22 - Bièvre Valloire
- 23 - Ardèche
- 24 - Vistre - Vistrenque
- 25 - Nappes de la plaine du Roussillon
- 26 - Ouche
- 27 - Etang de Thau
- 28 - Tech - Albères
- 29 - Nappe de l'Astien
- 30 - Etang de Biguglia
- 31 - Prunelli-Gravonne

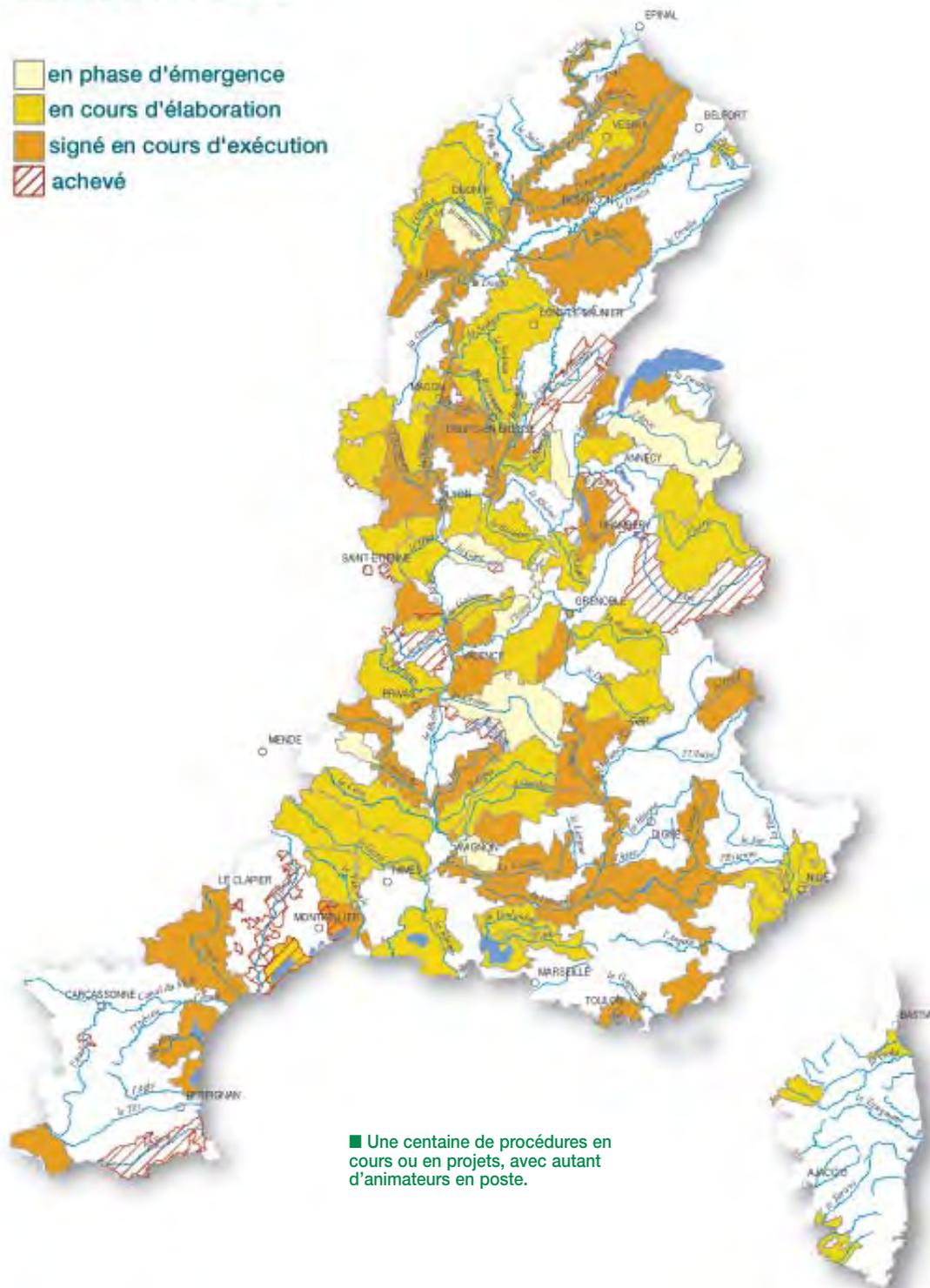


■ 29 SAGE sont en cours dans le bassin Rhône-Méditerranée et 2 SAGE en Corse, ils couvrent environ 27 % de la surface des deux bassins.

Etat d'avancement des contrats de milieux (janvier 2009)

Source des données : Gest'Eau

-  en phase d'émergence
-  en cours d'élaboration
-  signé en cours d'exécution
-  achevé



■ Une centaine de procédures en cours ou en projets, avec autant d'animateurs en poste.

➔ Les partenariats institutionnels

La cohérence des actions

L'Agence de l'eau favorise la voie de l'accord-cadre avec les grands partenaires institutionnels de l'aménagement du territoire que sont les Départements et les Régions, qui ont un rôle d'animation, de conseil ou d'intervention financière. Ces accords constituent des engagements politiques qui visent à identifier les objectifs et actions prioritaires à mener en commun, et définir un cadre de collaboration.

Avec les Départements

Les accords-cadres visent à renforcer la concertation avec les Conseils généraux et se déclinent en conventions d'application pour la gestion administrative des aides attribuées par l'Agence, la mise en œuvre des réseaux de mesure et l'assistance technique.

L'Agence de l'eau s'est engagée dans 24 accords-cadres qui couvrent assainissement et alimentation en eau potable. Nouveauté au 9^{ème} programme, d'autres domaines peuvent être intégrés en fonction des priorités des départements :

- > la remise en état de cours d'eau et la réparation d'ouvrages à la suite de sinistres exceptionnels ;
- > les aides à l'international ;
- > l'aménagement de zones humides ;
- > le soutien à l'emploi d'insertion (brigade verte notamment) et la connaissance des ressources stratégiques.

Ces accords sont aussi le vecteur d'une solidarité financière et technique avec les communes rurales. Pour 2008, le montant des aides accordées dans ce cadre est de 97,3 M€, dont 60 % pour la lutte contre les pollutions domestiques.

Avec les Régions

Les accords-cadres avec les Régions ont pour objectif de renforcer la collaboration pour consolider le lien entre la gestion

de l'eau et l'aménagement du territoire et rechercher des synergies financières sur les thèmes d'intervention communs.

L'Agence participe aux contrats de projets Etat Région dans le cadre des financements apportés par les établissements publics de l'Etat aux actions relevant du domaine de la gestion de l'eau.

En 2008, 15,1 M€ d'aides ont été apportés, portant sur 9 accords cadres :

- > 6 à caractère régional (Champagne Ardennes, Bourgogne, Franche Comté, Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône Alpes) ;
- > 3 à caractère interrégional : Plan Rhône, Massif des Alpes, Massif central.

L'Agence soutient les missions d'assistance technique : 23 départements pour l'assistance aux stations d'épuration (SATESE), 16 pour l'assistance à l'assainissement non collectif (SATAA), 12 pour l'assistance à l'eau potable (SATEP) et 16 pour l'assistance à l'épandage des boues (MESE).

En application de la loi sur l'eau de 2006 qui repositionne l'assistance technique comme service d'intérêt économique général, de nouvelles modalités s'appliquent aux missions d'assistance technique à partir de janvier 2009 (décret du 26 décembre 2007) : conditions d'éligibilité des communes et syndicats à ces services, contenu des missions exercées par les départements dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, du conventionnement des bénéficiaires.



■ Le Plan Rhône est porté par l'Etat, les régions Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et PACA, la CNR et le Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Le plan Rhône, compatible SDAGE

Le plan Rhône, avec le volet « qualité des eaux, ressource et biodiversité », mais aussi avec le volet inondations et plus largement son approche globale de l'ensemble des usages, constitue un pas essentiel dans la mise en œuvre du futur SDAGE.

Sur le volet « Qualité des eaux, ressources et biodiversité », que pilote l'Agence de l'eau, les opérations ont porté sur la restructuration de tronçons court-circuités, l'adoption d'une stratégie migrateurs et la réalisation d'une cartographie du réseau des espaces naturels. Sur les deux premières années, le taux d'engagement est de 8%.

En 2009, sont prévus : le renforcement de la lutte contre les micropollutions ; la poursuite des projets de restauration physique sur les secteurs de Péage de Roussillon et de Montélimar ; la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Migrateurs et la définition d'un programme de recherche et de connaissance du fonctionnement du Rhône adapté aux besoins des gestionnaires. Ce volet Qualité concentre de gros projets de restauration qui demandent un certain délai de maturation. Aussi, les investissements les plus lourds sont attendus à partir de 2010.

➔ La coopération internationale

Si les actions de coopération institutionnelle, principalement les « échanges métiers », connaissent un certain succès, à l'inverse, la coopération de solidarité pour le financement des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement marque un net ralentissement en 2008, après le démarrage prometteur de 2007. La situation nécessite de réorienter la politique de l'Agence à l'international, un chantier auquel se sont attelés l'Agence et le Comité de bassin.

L'action internationale de l'Agence est structurée en deux volets

- D'une part, la collaboration institutionnelle et technique avec des organismes exerçant les mêmes métiers (données sur l'eau, planification, redevances, aides...), ce qui inclut les relations avec les pays voisins, pour la gestion des nappes ou cours d'eau transfrontaliers (Suisse, Espagne, Italie) ;
- d'autre part, le financement de projets de solidarité dans les pays en voie de développement du pourtour méditerranéen et de l'Afrique.

Collaboration institutionnelle et technique : activité soutenue

De nombreux échanges ont marqué l'année 2008 :

- > accueil de délégations hongroise et albanaise ;
- > constitution d'un groupement avec l'OIE et l'Agence de l'eau Artois Picardie sur la DCE et les redevances en vue d'un jumelage avec la Bulgarie ;
- > poursuite de la collaboration avec la CIPEL, commission internationale pour la protection des eaux du Léman ;
- > participation au colloque de l'IWRA (International Water Resources Association) à Montpellier pour le compte des six agences et à l'EuroRiob (Réseau

International des Organismes de Bassin) en Roumanie. C'est avec le Maroc que la collaboration a été la plus active : évaluation et prolongation du jumelage avec deux agences du sud du Maroc (Tensift et Souss Massa), séminaire franco-marocain sur les redevances organisé avec l'Agence de l'eau Adour Garonne.

La concertation mise en place entre les agences de l'eau, l'ONEMA et l'OIE s'est traduite, outre la coordination d'actions, par la nomination de référents. Ainsi, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est désormais référent pour Madagascar, le Liban, l'Albanie, la Grèce et l'Italie.



■ L'Agence poursuit son jumelage avec le Maroc.



Coopération de solidarité : faire émerger les projets

L'Agence a soutenu cinq projets portant sur l'accès à l'eau potable. Deux autres projets, pour un montant de 76 k€, concernent le forum mondial de l'eau d'Istanbul : animation du partenariat français pour l'eau (PFE, co-financement de la représentation française) et

animation par le Conseil Mondial de l'Eau (CME) du réseau des grandes villes afin de préparer la « déclaration d'Istanbul », charte sur l'assainissement.

Sur les deux premières années du programme, 2007 et 2008, le montant alloué aux projets de solidarité s'élève à 900 K€, conforme aux prévisions, mais 2008 est en

baisse par rapport à 2007 (environ 20%). Cette tendance à la baisse, confirmée début 2009, laisse prévoir des difficultés à développer de nouveaux projets et à atteindre les objectifs de financement de 2010, de l'ordre du million d'euros.

Face à ce constat, le conseil d'administration de l'Agence a pris la décision de réorienter sa politique.

Plan de relance de la coopération internationale

Si la stratégie générale inscrite dans le 9^{ème} programme reste inchangée, la révision de certains critères d'intervention permet d'assouplir les règles : élargissement des zones géographiques d'intervention, possibilité de financer jusqu'à 50 % du coût des travaux d'infrastructure (jusqu'à là, la subvention de l'agence ne pouvait pas dépasser celle du maître d'ouvrage), partenariat possible avec des ONG françaises sous réserve qu'elles interviennent pour le compte d'un maître d'ouvrage des bassins.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau s'emploie, par des actions d'information et de promotion, à monter des partenariats avec les collectivités et notamment les syndicats d'eau ou d'assainissement.

Projets aidés en 2008	Pays	Aide Agence (K€)
Projet relatif à l'eau potable et la sensibilisation Avec la ville de Besançon, le ministère des affaires étrangères et européennes, l'UNRWA et les autorités locales	Palestine (Aquabat Jahr)	100
Eau potable (7 villages) et assainissement (7 autres villages) Avec le CG de l'Ardèche, les communes de Félines, La Voulte et les autorités locales	Sénégal (Agnam)	80
Eau potable (9 villages) Avec le Grand Lyon et les autorités locales	Madagascar (Asam)	38
Rénovation du réseau d'eau potable de la commune. Avec le CG de l'Ain, Louhans, l'association « eau et soleil » et les autorités locales	Maroc (Tisserdine)	12
Eau potable. Avec l'association « hydraulique sans frontières », la région Rhône-Alpes et les autorités locales	Madagascar (Vavalenina)	55
Total	-	285





Construire les instruments de planification

➔ Les SDAGE et programmes de mesures du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse

Les projets de SDAGE et de programme de mesures, construits sur la base de travaux qui ont débuté en 2005, ont été adoptés par les comités de bassin fin 2007 pour ceux de Rhône-Méditerranée et début 2008 pour la Corse. L'année 2008 a fortement mobilisé les instances de bassin (15 réunions des comités de bassin et de leurs bureaux respectifs). Elle a été consacrée à la poursuite des travaux et à la consultation du public et marquée par la prise en compte des objectifs du Grenelle de l'environnement.

La poursuite des travaux d'élaboration

L'impact du Grenelle de l'environnement

Le Grenelle a fixé l'objectif d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique pour 66% des masses d'eau superficielles dès 2015. Or, dans le bassin Rhône-Méditerranée, le projet de SDAGE proposait cet objectif pour seulement 53,4 % des masses d'eau.

Les travaux menés pour la traduction opérationnelle de cette révision à la hausse de l'objectif se sont appuyés sur trois pistes :

> la réalisation d'expertises sur plus de 2 000 petits cours d'eau, ce qui a permis d'identifier des secteurs où l'ambition peut être revue à la hausse ;

> l'analyse des impacts prévisionnels de la loi sur l'eau : ainsi l'augmentation des débits réservés et l'obligation de rétablissement de la continuité piscicole qui, en contribuant à une restauration du fonctionnement des milieux, devraient permettre l'atteinte du bon état pour quelques masses d'eau supplémentaires ;

> l'anticipation de l'effet des dispositions du projet de loi Grenelle ; par exemple, en ce qui concerne les pollutions diffuses agricoles, certaines mesures envisagées (généralisation du dispositif de bandes enherbées le long des cours d'eau et de la couverture des sols en hiver, le développement de l'agriculture biologique) doivent améliorer la qualité de certaines masses d'eau.

Au final, ce sont environ 366 masses d'eau supplémentaires (sur les 2 687 que compte le bassin) pour lesquelles un objectif de bon état écologique en 2015 a

été fixé. Le bassin de Corse dont les milieux sont globalement en bon état n'a pas été concerné par ces travaux.

La consolidation des programmes de mesures

Un travail de relecture des avant-projets de programme de mesures, a permis d'ajuster les propositions de mesures à engager sur les bassins versants. Objectif : vérifier que les propositions respectaient les consignes données au niveau national, proposer des mesures complémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle, et d'une manière plus générale, vérifier la cohérence des propositions faites en vue de l'atteinte du bon état.

En parallèle, l'évaluation du coût des programmes de mesures a également été affinée et territorialisée. Le coût du programme de mesures de Rhône-Méditerranée est estimé à environ 500 M€ chaque année, soit environ 12% du coût de la politique de l'eau dans le bassin. En Corse, dont les masses d'eau sont globalement proches du bon état, le coût est estimé à 3 M€ par an.



■ 40 débats publics auxquels ont participé plus de 2 000 personnes ont été organisés par des structures de gestion de l'eau et des associations.

Par ailleurs, des premières discussions ont eu lieu entre partenaires financiers (Agence, conseils généraux et régionaux) sur les implications des programmes de mesures afin de préparer dès à présent leur mise en œuvre opérationnelle.

La production d'éléments nouveaux demandés par la réglementation

Les textes applicables aux SDAGE exigent que ceux-ci comprennent des éléments qui n'étaient pas encore disponibles au stade de l'avant-projet : propositions de réservoirs biologiques, liste de captages prioritaires, proposition d'objectifs de débit en certains points du bassin, liste de territoires pour lesquels la mise en place d'un SAGE est nécessaire, ajustements concernant les substances dangereuses... Autant d'éléments dont la mise en œuvre permettra de progresser en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Une assise juridique du SDAGE renforcée

Les SDAGE étant des documents opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme, cette question est sensible d'où un important travail de relecture effectué en lien avec les services du ministère avec l'aide d'un cabinet d'avocats.

Le Comité de bassin ayant déjà fait réaliser une analyse juridique en 2007, les amendements rédactionnels ont au final été relativement circonscrits.

En synthèse des travaux, un document « additif » soumis à consultation des assemblées

Une synthèse de ces évolutions a été produite dans un « document additif ». Cet additif, qui reprend également les principaux enseignements issus de la consultation

du public, est joint aux projets de SDAGE et de programme de mesures en tant que support de la consultation officielle des assemblées du premier semestre 2009.

La consultation du public

Près de 70 000 participants

« L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis ! », c'est sous cette bannière que tous les citoyens français étaient invités à donner leur avis sur les orientations et les actions proposées par les comités de bassin afin de reconquérir la qualité de l'eau de nos rivières, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales d'ici à 2015.

Le public était notamment invité à se prononcer via un questionnaire diffusé à tous les foyers. Il pouvait également répondre sur Internet (site eau2015.fr) et participer à des débats publics.

Près de 70 000 personnes ont répondu à la consultation organisée dans le bassin Rhône-Méditerranée sur l'avenir de l'eau, 1 200 personnes ont répondu en Corse, et plusieurs milliers d'autres ont participé aux différentes manifestations organisées par des collectivités et des associations. A souligner, près de 400 000 personnes ont répondu dans toute la France.

Les principaux résultats

Les résultats montrent une forte sensibilité aux questions de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Les actions proposées par le SDAGE pour lutter contre la pollution, mieux gérer la rareté de l'eau et reconquérir la biodiversité recueillent un large accord.

En Rhône-Méditerranée, le niveau d'ambition du SDAGE (atteinte du bon état des eaux en 2015) est jugé acceptable par 48 % de citoyens, 45 % estimant qu'il faut « faire mieux ».

« Faire mieux » mais pas « dépenser plus » ! Le public exprime avant tout des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics :
> mieux appliquer la réglementation et le principe pollueur payeur ;
> privilégier les actions préventives plutôt que les actions curatives ;
> mettre en cohérence les politiques (agriculture, urbanisme, développement économique) ;
> évaluer les politiques et informer sur les résultats.

La lutte contre les pollutions par les pesticides, les engrais et les rejets toxiques des industries est placée largement en tête des préoccupations des habitants (respectivement 60 et 56 % des réponses). Les inquiétudes liées aux économies d'eau sont moins citées que la pollution (26 %). Cependant, la préservation de la ressource en eau et la limitation de son gaspillage font l'objet de nombreuses remarques dans les avis libres.

Une forte demande d'informations et d'actions de sensibilisation, notamment dans le cadre scolaire, est exprimée également dans les avis libres.

La suite en 2009

La concertation se poursuit en 2009 : pendant quatre mois, les conseils régionaux, les conseils généraux, les organismes socioprofessionnels, les établissements publics territoriaux de bassin, les comités de rivière, nappe, baie et étang, et les commissions locales de l'eau sont également consultés sur les projets de SDAGE et de programme de mesures, ainsi que sur les documents additifs. Au niveau national, le Conseil National de l'Eau et le Conseil Supérieur de l'Energie sont également consultés.

L'adoption définitive des documents - qui tiendra compte des avis émis au cours des consultations successives - interviendra fin 2009.



Connaître pour comprendre, produire et gérer les données

➔ Les études et la recherche

L'Agence consolide son dispositif partenarial avec la communauté scientifique et veille à l'articuler avec les actions de l'ONEMA dans le domaine de la recherche au niveau national.

► **Cinquante études engagées sur les années 2006, 2007 et 2008, parmi lesquelles 19 sont achevées et 15 en cours de finalisation.**

Le partenariat de l'Agence de l'eau avec les organismes scientifiques a été motivé par l'apparition de besoins de connaissance nouveaux, notamment avec la mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, la révision des SDAGE ou bien encore le Plan Rhône. Ce partenariat a été formalisé autour de quatre accords cadre établis avec le CEMAGREF, l'IFREMER, la ZABR, (Zone Atelier Bassin du Rhône), et le BRGM.

La mise en oeuvre concrète des orientations fondamentales des SDAGE, grâce aux actions identifiées dans les programmes de mesures et naturellement dans le programme d'intervention de l'Agence, s'appuie

sur une meilleure connaissance des phénomènes et génère des besoins d'outils et de méthodes.

Le programme des études conduites via les accords cadre répond à ces attentes : la plupart des études traite effectivement d'un sujet directement en lien avec les questions posées dans les SDAGE. Plus de la moitié d'entre elles contribue à la mise en oeuvre des orientations fondamentales consacrées à la lutte contre la pollution : ainsi, la compréhension des processus sur certains sujets complexes, comme celui des substances dangereuses. Dans le cadre des travaux du Plan Rhône, un certain nombre de sujets à

traiter a également été identifié, notamment dans son volet « ressource et biodiversité » dont l'Agence de l'eau assure le pilotage.

Dans la programmation des études, l'Agence de l'eau s'est attachée à relayer les questions relatives à ce volet, ce qui a conduit le Comité Technique Thématique Interrégional (CTTI) à labelliser huit études des programmes 2006, 2007 et 2008 en reconnaissant leur contribution au Plan Rhône.

Enfin, il est intéressant de noter qu'une dizaine d'études a trouvé écho auprès du ministère et de l'ONEMA qui ont décliné au niveau national des outils ou méthodes développés initialement pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Compte tenu du rôle désormais joué par l'ONEMA en matière de pilotage des recherches d'intérêt national, les actions soutenues par l'Agence dans les années à venir se focaliseront de plus en plus sur les questions spécifiques aux bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

La mise à disposition des connaissances

Les études réalisées ou financées par l'Agence figureront sur le Portail national documentaire sur l'eau dont la mise en ligne est prévue par l'Onema pour 2009. D'ici là, ces études sont toujours disponibles sur le site agencesdeleau.fr



Point d'orgue des partenariats avec la communauté scientifique : le séminaire « eau et recherche en Rhône-Méditerranée & Corse »

L'Agence de l'eau a organisé le 27 novembre 2008 un séminaire consacré à la mobilisation de la connaissance scientifique pour accompagner les plans de gestion. Cet évènement avait pour objectifs de :

- diffuser une large information sur les accords cadre établis et leur état d'avancement ;
- délivrer les premiers résultats issus des

projets financés. Public visé : les instances de bassin (comités de bassin et conseil scientifique) et le personnel de l'Agence de manière à partager les principes du soutien aux actions de recherche (sélectivité, mise en avant des finalités opérationnelles des projets, contacts étroits entre les chargés d'études et les scientifiques pour une bonne appropriation des résultats...).

Trois sessions ont été présentées. L'une traitant des pollutions notamment les substances dangereuses et l'écotoxicité, une seconde portant sur le fonctionnement physique des milieux aquatiques et une dernière abordant la ressource et la nécessité d'une approche prospective.

➔ L'état des milieux aquatiques

L'adaptation aux enjeux de la DCE de la politique d'acquisition des connaissances sur l'état des milieux et les pressions de pollution ou de prélèvements d'eau a conduit à tripler en 3 ans le nombre de stations de suivi de la qualité des eaux et le nombre d'analyses réalisées sur ces stations.

Poursuivre la mise en place des réseaux de surveillance demandés par la DCE

Le contrôle opérationnel est le deuxième volet du programme de surveillance de l'état des eaux prévu par la DCE, le premier étant constitué par le réseau de contrôle de surveillance, en place depuis 2007.

Le contrôle opérationnel a pour objectifs d'établir l'état des masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas répondre à leurs objectifs environnementaux et d'évaluer les changements de l'état des masses d'eau suite aux actions mises en place pour atteindre le bon état ou le bon potentiel.

Le contrôle de surveillance permet d'évaluer l'état général des eaux à l'échelle de chaque bassin et son évolution à long terme.

Il a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008 et porte ainsi à près de 1300 le nombre de sites de mesures de l'état des cours d'eau, plans d'eau et eaux souterraines et à 1 500 000 le nombre d'analyses réalisées en 2008.

Le budget consacré à l'ensemble du programme de surveillance est de 5,3 M€.

La constitution de ces réseaux a fait l'objet d'un rapportage à l'Union Européenne.

Suivre l'état des milieux aquatiques

La mise en place de ces nouveaux réseaux de mesure s'accompagne de nouvelles méthodes nationales d'évaluation de l'état des milieux compatibles avec la DCE.

Ainsi, un travail important de traitement des données 2007, issues de ces réseaux de mesure de la qualité des eaux, a été réalisé de manière à tester ces nouvelles méthodes.

Compte tenu de la parution récente des règles nationales définitives d'évaluation de l'état (mars 2009 pour les cours d'eau), il n'est pas possible de fournir, à l'instar des années précédentes, une image globale de la qualité des milieux en 2008 utilisant ces nouvelles méthodes. Celle-ci sera portée à connaissance avec le SDAGE dont

la présentation aux instances de bassin est prévue en juin 2009.

Le nombre de sites suivis en 2008 par l'Agence

Type de milieu	Nombre de sites
Cours d'eau	736
Plans d'eau	23
Eaux souterraines	538

En complément de la connaissance acquise avec les réseaux de la DCE, l'Agence a aidé financièrement 23 maîtres d'ouvrage (conseils généraux, syndicats, ...) pour l'acquisition d'autres données sur environ 400 stations.

L'Agence a apporté une aide financière et technique à l'Ifremer pour l'organisation de la campagne 2009 d'évaluation de la qualité des eaux côtières et de transition (milieux lagunaires) au titre de la DCE.

Cette campagne, réalisée tous les 3 ans, s'est déroulée début 2009. Ses résultats permettront d'étendre et de préciser le premier diagnostic effectué en 2006.

Les autres travaux ont porté sur la mise en œuvre d'une nouvelle campagne de suivi de la contamination chimique dans la matière vivante (réseau RINBIO), d'un nouveau réseau « écotoxicité des sédiments marins », et d'une étude

de faisabilité d'un réseau portant sur les foraminifères (organismes microcellulaires marins).

Améliorer l'efficacité des échanges de données entre l'Agence et ses prestataires

Une dématérialisation des échanges (EDILABO) entre les laboratoires et l'Agence a été mise en œuvre pour toutes les prestations de 2008 : commandes et restitutions de résultats analytiques physico-chimiques sur les milieux aquatiques. En évitant les doubles saisies d'informations, elle fiabilise les échanges devenus beaucoup plus complexes et nombreux. Ceci procure à l'Agence les gains de productivité nécessaires pour absorber l'importante augmentation de charge due aux nouveaux réseaux DCE.

Évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau

Une application de bancarisation et de mise à disposition des données mesurées sur les rejets, relatives notamment à l'autosurveillance des stations d'épuration, a été mise en service auprès des gestionnaires des stations les plus importantes. Les services de police de l'eau et les SATESE ont également été formés à cette nouvelle application. Ceci contribue à la mise en place du Système national d'Information sur l'Assainissement et met à disposition des services de police de l'eau les données qui leur sont nécessaires pour vérifier la conformité des performances des stations d'épuration.

Mettre à disposition les données et les valoriser

En 2008, l'Agence a répondu à 444 demandes, principalement de bureaux d'études (37 %). Les données mises à disposition sur les sites Internet de bassin du Système d'Information sur l'Eau : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr et www.corse.eaufrance.fr ont suscité près de 55 000 visites ou téléchargements, dont 35 000 pour la qualité des eaux. Les résultats de la qualité des milieux mesurée en 2007 ont été diffusés dans une plaquette en décembre 2008 avec cartes et commentaires synthétiques.

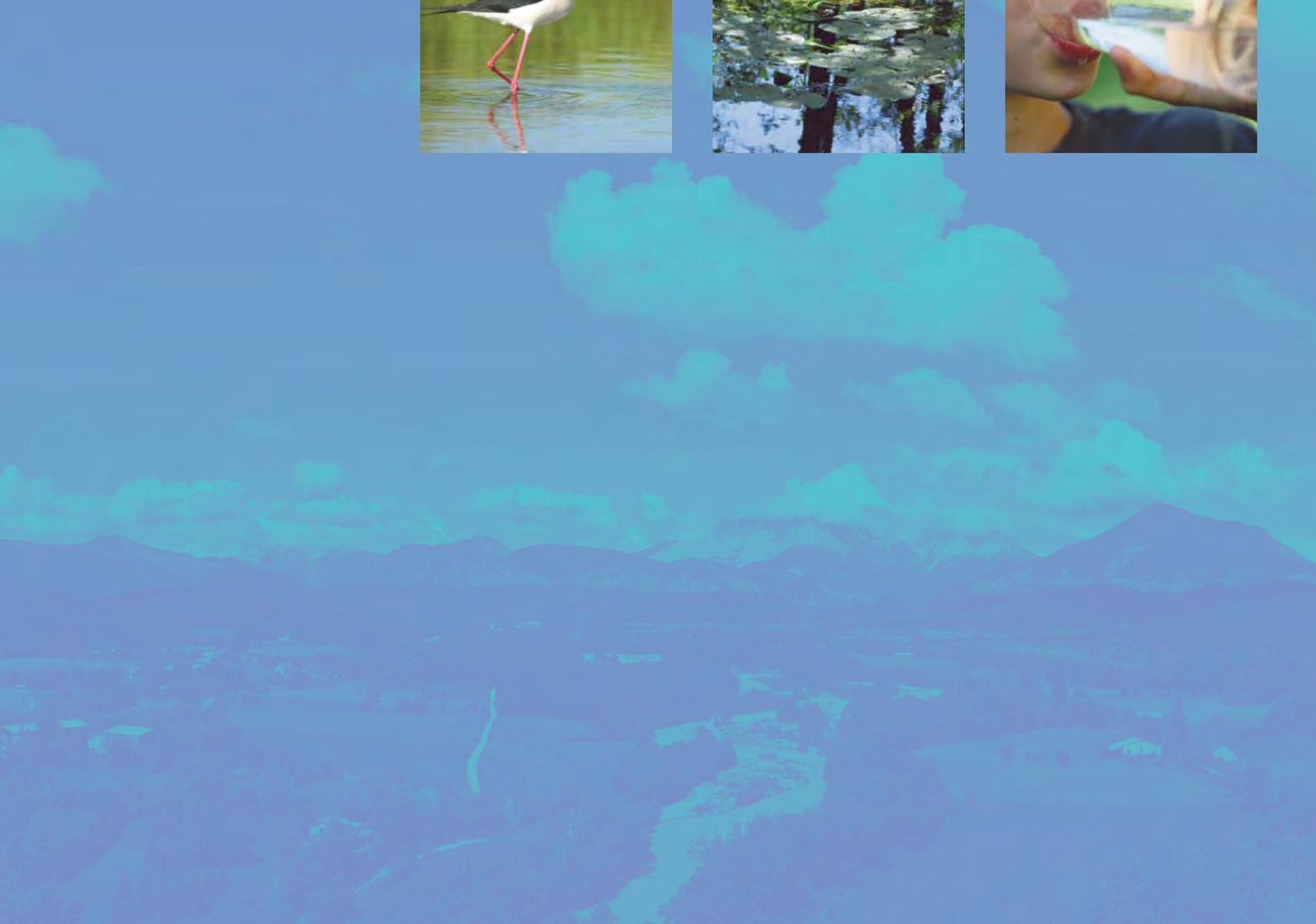
Qui fait quoi sur le programme de surveillance de la DCE en termes de production de données sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ?

Milieu	Réseau de référence	Réseau de contrôle de surveillance	Contrôle opérationnel
Eaux souterraines	Sans objet	Quantité : BRGM (330 points) et collectivités (18 points) Qualité : Agence (320 points) et quelques conseils généraux (37 points)	Quantité : sans objet Qualité : Agence (320 points) et quelques collectivités (48 points)
Cours d'eau	Hydrobiologie hors poissons : DIREN Poissons : ONEMA Physico-chimie : Agence	Hydrobiologie hors poissons : DIREN Poissons : ONEMA Physico-chimie : Agence	Hydrobiologie hors poissons : Agence Poissons : sans objet Physico-chimie : Agence
Plans d'eau	Hydrobiologie hors poissons : Agence et DIREN Rhône-Alpes Poissons : ONEMA Physico-chimie : Agence et DIREN Rhône-Alpes	Hydrobiologie hors poissons : Agence et DIREN Rhône-Alpes Poissons : ONEMA Physico-chimie : Agence et DIREN Rhône-Alpes	Hydrobiologie hors poissons : Agence Poissons : ONEMA Physico-chimie : Agence
Eaux côtières	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER
Eaux saumâtres (lagunes, ...)	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER



2

La politique d'intervention de l'Agence de l'eau





Les redevances et les primes

L'activité a été marquée en 2008 par la mise en œuvre de la réforme des redevances, instaurée par la loi sur l'eau de 2006. Les premières redevances rénovées, pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, ont été perçues par les services d'eau et d'assainissement et reversées à l'Agence. Dans le même temps, l'Agence a conduit la clôture des redevances et primes antérieures à la loi sur l'eau. Elle a mené les actions d'adaptation de ses systèmes informatiques et de son organisation pour la gestion des nouvelles modalités de redevances à percevoir en 2009.

La clôture de l'ancien système de redevances

Les modalités de calcul et de perception des redevances liées à la pollution domestique ont été fondamentalement modifiées. Le dispositif complexe, dit de « contrevaieur », a été abrogé fin 2007 et l'Agence a procédé aux opérations de clôture auprès des collectivités. Le solde des redevances perçues pour la contrevaieur s'est élevé à 130,3 M€.

La redevance pour pollution industrielle a atteint 23,6 M€. Ce montant, supérieur aux estimations initiales, inclut 2,1 M€ émis au titre des années 2006 et antérieures.

Les redevances pour prélèvement d'eau sur la ressource ont représenté 71,8 M€. Les volumes d'eau prélevés connaissent une diminution significative pour l'usage en eau potable. Cette évolution, due aux conditions météorologiques, est aussi le fruit des campagnes de sensibilisation aux efforts à mener pour éviter le gaspillage.

Les redevances issues de la loi sur l'eau

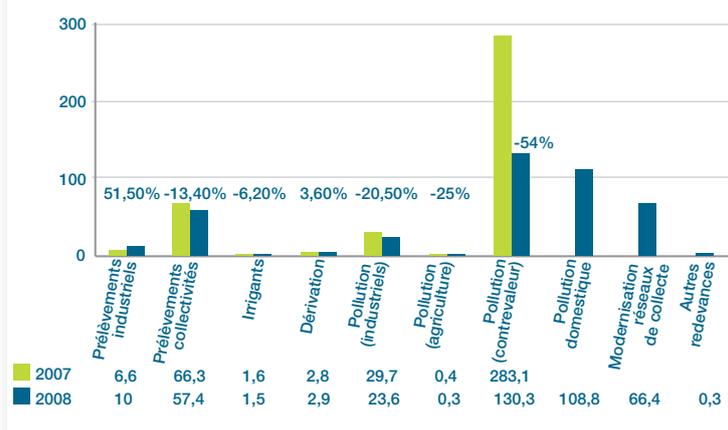
En 2008, les premières redevances modifiées par la loi ont été perçues auprès des services d'eau et d'assainissement. Les versements des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, ont atteint respectivement 108,8 et 66,4 M€. Ces redevances concernent désormais toutes les communes, la

réforme ayant mis fin à l'exonération des plus petites communes, pour une contribution plus équitable et plus responsable à la gestion de l'eau.

L'Agence a donc conduit diverses actions d'information sur les nouvelles modalités de calcul auprès d'un grand nombre d'interlocuteurs (4 150 services concernés en 2008, 1 300 seulement en 2007).

Un dépliant diffusé avec la facture

Évolution des redevances (en M€)





d'eau, dans le cadre d'une opération menée en collaboration avec les services de distribution d'eau, a en outre permis de sensibiliser 3,5 millions d'abonnés, soit 40 % des habitants des bassins.

Parallèlement, l'Agence de l'eau a poursuivi ses actions d'adaptation pour gérer les autres redevances modifiées : rédaction de nouveaux formulaires et notices d'accompagnement, recherche des nouveaux redevables et refonte globale des outils de traitement informatique, dans une logique de coopération inter-agences.

Des actions d'information soutenues ont aussi été menées vers l'ensemble des redevables (mises à disposition de supports d'information, mises à jour Internet, réunions d'information thématiques). La refonte des outils informatiques répond aux besoins créés par la nouvelle réglementation ; cette adaptation a été le levier d'une homogénéisation des applications et a été menée dans une logique de convergence des systèmes d'information des agences de l'eau.

C'est dans cet esprit que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse s'est inscrite dans un projet de mutualisation avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, pour la réalisation, la maintenance et l'exploitation commune d'une application de gestion des redevances et de gestion des référentiels « tiers et ouvrages ».

La convergence des modalités de gestion des redevances a aussi permis de s'inscrire dans la création d'un portail de télédéclarations inter-agences. Ce site Internet a été mis en service mi-janvier 2009. L'Agence a porté, en complément du projet, le développement de la déclaration dématérialisée des éléments de calcul des primes pour épuration collective, dans un souci de continuité de service aux gestionnaires de stations d'épuration.

La création de nouvelles redevances et l'abaissement des seuils de perception ont conduit l'Agence à identifier tout au long de l'année 2008, de nouveaux redevables potentiels. Les recherches ont été menées via des rapprochements avec les données d'autres services de l'État (organismes détenteurs d'un agrément pour la distribution de produits phytosanitaires, identification des obstacles sur les cours d'eau) ou en questionnant directement les professions concernées, dans le cas de la redevance pour prélèvement. Globalement, 10 000 nouveaux interlocuteurs ont été rendus destinataires d'une déclaration d'activité, début 2009. Le volume définitif des nouveaux redevables sera connu à l'issue du traitement de ces déclarations.

Les primes pour épuration du 9^{ème} programme

En 2008, l'Agence a liquidé les primes pour épuration collective selon les critères de conformité

aux dispositions de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et versé les soldes des montants dus au titre de l'année 2007, soit un montant global d'aides de 104,1 M€. Parallèlement, l'Agence a préparé l'interrogation des services publics d'assainissement non collectif, en vue d'attribuer les primes pour les missions de contrôle et de conseil qu'ils exercent.

La démarche qualité

L'année 2008 s'est achevée avec le renouvellement de la certification ISO 9001, sur le champ des redevances, primes et données.

À travers la démarche qualité, l'Agence veille à créer les synergies avec les activités situées hors du domaine certifié et poursuit ses actions d'amélioration continue, dont les bénéfices les plus visibles au cours de l'année écoulée, ont été :

- > une maîtrise de la production de données pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires (cf. page 17 « l'état des milieux aquatiques ») ;
- > une campagne de liquidation des redevances menée dans des délais plus contraints, sans dégradation de la qualité ;
- > en interne, la conduite des chantiers d'adaptation au changement avec un certain succès ;
- > une analyse prospective des moyens à développer, des ressources à redéployer et des formations nécessaires pour ajuster l'organisation aux missions de demain.



Les aides dans le bassin Rhône-Méditerranée

Pour contribuer efficacement à l'atteinte du bon état des milieux aquatiques, le programme d'intervention de l'Agence s'appuie prioritairement sur des objectifs constituant une réponse aux orientations du SDAGE de Rhône-Méditerranée et aux actions du programme de mesures.

En portant l'objectif général d'atteinte du bon état à 66 % des masses d'eau et en renforçant les ambitions sur certaines orientations du SDAGE, le Grenelle de l'environnement offre l'occasion aux acteurs de l'eau de mettre en place de nouveaux partenariats et d'explorer de nouvelles pistes d'action.

Les objectifs prioritaires inscrits dans le 9^{ème} programme de l'Agence répondent à ces exigences. Après deux années de mise en œuvre, le bilan est en demi-teinte.

Des avancées positives sur certains objectifs

La mise en conformité des stations d'épuration a connu une réelle accélération. D'autres sujets sont également bien engagés comme les opérations collectives industrielles, la préservation des zones humides, l'émergence de nouvelles procédures contractuelles (contrats de rivières et SAGE) et la mise en place de plateformes régionales d'éducation à l'environnement.

Des difficultés de mise en œuvre qui persistent pour d'autres

Les sujets comme la réduction des rejets toxiques, la gestion des ressources en eau ou la protection

des captages prioritaires... peinent à démarrer. Une évolution est attendue du fait de la mise en place du cadre réglementaire, d'une meilleure synergie avec les services de l'Etat ou du lancement d'études permettant d'initier les opérations. Des difficultés persistent également côté agricole mais l'adaptation du plan de développement rural hexagonal, PDRH, laisse espérer des pistes d'amélioration.

Globalement, sur le plan financier, ces difficultés se traduisent par une sous consommation des aides financières prévues dans le programme. La nécessité de développer des partenariats nouveaux et complexes, des taux d'aide insuffisamment incitatifs... expliquent en partie ces difficultés.

En ce sens, les ajustements du 9^{ème} programme validés par le Conseil d'administration de l'Agence du 3 décembre 2008 constituent une première réponse.

Les perspectives

Au regard de ce bilan et compte tenu des dynamiques perçues sur le terrain, certains enjeux sont désormais bien identifiés :

> renforcer le lien entre programme de mesures du SDAGE et programme de l'Agence, au service du bon état ;

> renforcer la coordination avec les services de l'Etat, notamment au sein de la MISE, afin de faire jouer au maximum la complémentarité entre levier financier et levier réglementaire ;

> favoriser le portage local des opérations via des partenariats avec les structures de gestion et les maîtres d'ouvrages ;

> clarifier la stratégie autour de la politique « milieux », affiner les méthodologies et mettre en cohérence les actions des acteurs de l'eau.

■ L'Agence de l'eau développe une communication spécifique sous la bannière « partenaires pour l'eau » afin d'accompagner l'émergence des projets.



► La lutte contre la pollution des eaux

L'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES



> Mettre en conformité 100 % des stations d'épuration de plus de 2000 EH

Les réglementations européenne et nationale imposent des échéances de mise en conformité des stations d'épuration urbaines en fonction de la taille des installations. En retard sur les installations relevant des échéances 1998 et 2000, la France est en contentieux avec l'Europe.

La mobilisation nationale se poursuit

Dans le cadre du Plan d'action national, lancé par le ministre Jean-Louis Borloo, la France a pris de nombreuses mesures réglementaires et financières. Les collectivités, dont les travaux de mise en conformité, n'avaient pas encore débuté ont été mises en demeure, avec consignation des fonds en cas d'absence de suite effective et suspension de l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

Concernée directement par le volet financier, l'Agence de l'eau a mis en place des mesures incitatives telles que la dégressivité des aides accordées aux collectivités en retard par rapport aux échéances fixées par la directive ERU et la perte de la prime pour épuration tant que les équipements ne sont pas en conformité.

Le financement des mises en conformité est inscrit dans les programmes des agences de l'eau comme priorité absolue et repose sur une contractualisation avec les collectivités sur les échéances des travaux, compatible avec le respect de l'objectif du Plan d'action national. Plus aucune aide ne sera accordée après 2012.

La signature en février 2009 de deux conventions cadres de prêt de 1,2 milliards d'euros pour la métropole et 300 millions pour l'Outre-mer entre le Ministère de l'écologie et la Caisse des Dépôts renforce ces dispositifs. Ces prêts à taux bonifiés peuvent être attribués par les agences de l'eau et transformés en subventions et avances remboursables accordées aux collectivités.

d'élaboration. Pour l'échéance 2005 (flux polluant généré supérieur à 2 000 EH), des contrats sont proposés à toutes les collectivités dont les opérations n'ont pas été présentées à l'Agence début 2009.

[AVANCEMENT]

En 2008, le nombre d'opérations aidées relevant des échéances 1998, 2000 et 2005 a fortement progressé, dépassant les prévisions. L'objectif est atteint à près de 50 % après les deux premières années du 9^{ème} programme.

Pour les échéances 1998 et 2000, les opérations aidées sont en progression avec 20 opérations (au lieu des 10 prévues).

Pour l'échéance 2005, le rythme de financement est celui prévu soit environ 25 par an. A ce rythme, l'objectif devrait être atteint fin 2011.

La capacité concernée a presque triplé avec quelques grandes installations comme celles du Grand Lyon (St Fons et la Feyssine), de Chambéry et de Fréjus.

Au total, 94 opérations de mise en conformité avec la directive eaux résiduaires urbaines, ERU, restent à financer au 31 décembre 2008.

Il a été possible d'atteindre ces résultats grâce à l'action coordonnée des services de l'Etat et de l'Agence. Ils s'expliquent par l'effet très incitatif de la dégressivité des aides en cas de retard et de la suppression de la prime en cas de non-conformité ERU.

[PERSPECTIVES]

Pour les échéances 1998 et 2000, des contrats, engageant les collectivités à respecter un échéancier de réalisation, ont été signés ou, pour quelques unes d'entre elles, sont en cours

CHIFFRES 48 stations aidées pour une capacité de 1 703 000 équivalents habitants.
80,9 M€ d'aide attribués pour des investissements « ERU ».



► La lutte contre la pollution des eaux

LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES



> **Initier 45 démarches collectives visant à réduire les pollutions dispersées de nature industrielle**

> **Engager des actions de réduction des rejets toxiques sur 60 sites isolés prioritaires**

[ENJEUX]

Les premières exploitations de la campagne « substances dangereuses » et du diagnostic sur l'état des milieux aquatiques effectué en 2004-2005 révèlent une contamination de certains milieux par des pollutions toxiques. Ces résultats confirment également l'origine dispersée de ces pollutions (sources multiples d'origine industrielle mais aussi urbaine).

[AVANCEMENT]

Concernant la lutte contre les pollutions dispersées, l'engagement est significatif : 11 opérations sont en cours fin 2008, soit 25 % de l'objectif à fin 2012 et 24 autres opérations sont en phase d'émergence. L'aggravation des difficultés économiques en fin d'année risque cependant de compromettre certaines de ces opérations.

[PERSPECTIVES]

Les actions de réduction des rejets isolés de substances dangereuses sont en attente de la mise en œuvre de l'action réglementaire par les DRIRE. Après l'achèvement de la campagne de recherche de substances dangereuses, la circulaire adoptée le 5 janvier 2009 initie la seconde phase de l'action « recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées ». Les demandes d'aides parviendront donc à l'Agence fin 2009 voire début 2010.

Par ailleurs, les efforts se poursuivent sur l'acquisition de connaissances, en lien avec les autres agences de l'eau et le ministère.



■ Opération collective dans la vallée de l'Arve pour lutter contre les pollutions dispersées.

Campagne substances dangereuses

Les services de l'Etat ont mené, de 2002 à 2008, avec le concours des industriels et de l'Agence de l'eau, une vaste campagne de détection des substances dangereuses. Elle a permis d'établir un bilan des effluents de 5 000 installations classées en France, dont 800 sur le bassin Rhône-Méditerranée. Un plan d'action national se met en œuvre et une nouvelle réglementation a été élaborée pour créer les leviers d'action propres à réduire les émissions de micropolluants.

- 700 sites industriels et 103 stations d'épuration urbaines ont fait l'objet de prélèvements.
- 105 substances ont été détectées parmi les 106 recherchées dans les rejets.
- 22 branches d'activités industrielles ont été concernées par la campagne.
- 8 laboratoires d'analyses ont été impliqués dans les mesures.
- 500 émetteurs sont concernés par le rejet d'au moins une substance prioritaire dangereuse.
- 300 émetteurs sont concernés par le rejet d'au moins une substance dont le flux est responsable d'un impact potentiel sur le milieu récepteur.

► La lutte contre la pollution des eaux

SOLIDARITÉ AVEC LE MONDE RURAL

dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable



> Consacrer 1/3 du fonds de solidarité rurale à des travaux de remise à niveau des ouvrages vétustes

L'Agence soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir les ouvrages qui sont à leur charge. L'objectif est d'apporter à la rénovation des infrastructures d'eau et d'assainissement un tiers de l'enveloppe annuelle de 36 M€ affectée à la solidarité rurale.



[AVANCEMENT]

L'objectif fixé est atteint avec 10,5 M€ d'aides à la rénovation ou à la réhabilitation attribuées sur les 35,3 M€ dépensés (4,80 M€ sur les ouvrages vétustes d'alimentation en eau potable et 5,70 M€ sur les ouvrages vétustes d'assainissement)

L'ensemble des aides apportées aux communes rurales s'élèvent à 123,3 M€ (aides « fonds de solidarité rurale » et aides dans le cadre des accords cadre départementaux hors solidarité rurale). Ce montant est très légèrement supérieur à celui de l'année 2007.

► La lutte contre la pollution des eaux, panorama général

La lutte contre la pollution d'origine domestique

Le montant de travaux présentés par les collectivités dans le domaine de l'assainissement (travaux « réseaux » et « stations » confondus) en 2008 s'est élevé à 651 M€. C'est une augmentation globale de presque 100 M€, qui est surtout imputable à une plus forte demande pour des opérations « stations ».

Le montant des aides accordées par l'Agence s'est élevé à 190 M€, répartis entre 65 M€ pour les réseaux et 125 M€ pour les stations.

> Les réseaux d'assainissement
Les aides aux réseaux d'assainissement ont légèrement diminué. Une partie importante concerne l'accompagnement de la mise en conformité

ou la création de nouvelles stations d'épuration (17 M€) mais la majeure partie concerne des opérations d'amélioration des réseaux existants (30 M€).

> L'assainissement non collectif
Les opérations regroupées d'assainissement collectif augmentent légèrement en nombre et ampleur et le budget consacré à ces actions est en augmentation par rapport à 2007 : 3 M€ au lieu de 2 M€

La lutte contre la pollution d'origine industrielle

Les aides à l'investissement dans le domaine industriel, 17 M€ en 2008, restent en retrait par rapport aux prévisions. Le manque d'investissements concernant la protection de l'environnement dans

l'industrie est dû à plusieurs facteurs concomitants dont :

- l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement datant de 2001 et ayant fortement contraint les taux d'intervention de l'Agence. Les modalités de cet encadrement ont été revues en 2008, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'intervention de l'Agence ;
- le retard pris dans la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre les substances dangereuses, impactant directement sur l'évolution des projets d'investissement ;

- et, dans le cadre des opérations collectives, la phase d'émergence de projet assez longue avant que les investissements n'aient lieu.

La lutte contre la pollution d'origine agricole

Les opérations de lutte collective contre les pollutions agricoles connaissent des débuts difficiles puisque deux opérations seulement ont été engagées en 2008. L'une sur une zone de grandes cultures en Bourgogne, pour réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides en équipant les exploitations agricoles d'aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs de pesticides sécurisés. L'autre, en région Rhône-Alpes pour replanter des haies bocagères dans le cadre d'une opération conduite par la préfecture de région.

Les opérations d'animation et de sensibilisation conduites auprès des

Appel à projet

L'Agence de l'eau a lancé un appel à projet afin de réduire les pollutions de l'eau par les pesticides et développer l'agriculture biologique.

L'Agence espère ainsi soutenir l'émergence d'actions collectives innovantes, qu'elles soient conduites par la profession agricole, par des collectivités ou par des coopératives et négociants agricoles. Cet appel à projets a été lancé en février 2009. A fin avril 2009, 100 projets sont identifiés. La sélection aura lieu au dernier trimestre 2009 et les actions seront financées dès 2010.

agriculteurs devraient permettre d'en lancer davantage dès 2009. Par ailleurs, l'Agence a soutenu diverses opérations en faveur de



l'agriculture biologique et finalisé la signature d'une convention avec la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de Languedoc-Roussillon qui devrait déboucher sur l'augmentation des surfaces cultivées.

Les difficultés rencontrées trouvent en partie leur origine dans une inadaptation aux enjeux de l'eau des mesures figurant au sein du programme d'aides notifié par l'Etat français à la Commission Européenne : une amélioration de ce programme a été proposée au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche par le Ministère chargé de l'Ecologie et aux Agences de l'eau à l'automne 2008 pour une notification à l'Union européenne en juin 2009.

CHIFFRES 26 % de rejets industriels font l'objet d'un suivi régulier.
264 ha de surfaces agricoles sont concernées par des mesures agro-environnementales (MAE).





► La préservation et la gestion de la ressource



> **Initier des plans de gestion de la ressource et des étiages sur 100% des zones prioritaires du SDAGE et en faire adopter 1/3**

> **Mettre en oeuvre un programme de réduction des prélèvements directs sur 20 zones prioritaires du SDAGE, en agissant à la fois sur l'offre et la demande**

L'atteinte de ces objectifs s'avère difficile. En cause principalement, l'absence de maîtrise d'ouvrage sur certains territoires. Concertation et organisation des acteurs constituent donc des éléments clés pour lesquels l'Agence a un rôle majeur à jouer en tant que facilitateur.

[AVANCEMENT]

Sur les territoires où une gouvernance se consolide petit à petit, la réalisation des diagnostics préalables aux plans de gestions progresse, puisque environ 26 études ont été engagées.

[PERSPECTIVES]

Le lancement en 2008 du chantier sur la détermination des études volumes prélevables, devrait accélérer la dynamique, notamment sur les territoires

orphelins où l'Agence assurera la maîtrise d'ouvrage des études.

Il faut souligner que sur la Région Languedoc Roussillon, classée pratiquement en totalité en territoire déficitaire, le lancement de l'opération « Aqua Domitia » qui devrait permettre de soulager, dans les années à venir, les milieux aquatiques du littoral, à partir de l'eau provenant du Rhône.

Les études volumes prélevables

L'Agence s'investit, aux côtés des services de l'Etat, pour réaliser les études sur les volumes prélevables dans chaque territoire déficitaire en eau. Les études doivent aboutir à une révision des autorisations de prélèvement dans les rivières ou nappes concernées en conformité avec les ressources disponibles et en respectant les milieux naturels.

Les deux tiers des études seront réalisés par des maîtres d'ouvrages locaux, le dernier tiers en direct par l'Agence. 75 territoires environ sont concernés, 26 études sont engagées, l'Agence en lance 11 de plus en 2009. Ces études constituent systématiquement la première étape permettant d'initier les plans de gestion de la ressource et des étiages.





► La préservation et la gestion de la ressource

> Restaurer la qualité des eaux brutes dans 40 bassins d'alimentation touchés par des pollutions diffuses

Le Grenelle de l'environnement, en ciblant 120 captages prioritaires dans le bassin Rhône-Méditerranée avec un objectif d'engagement des programmes d'action d'ici 2012, oblige à revoir les ambitions à la hausse.

Aux côtés des services de l'Etat, en première ligne sur ce sujet, l'Agence de l'eau s'est donc attachée à mobiliser les collectivités et à initier l'engagement des démarches. En matière de programme d'action, au-delà de la réglementation, maîtrise foncière et mesures agro environnementales sont les deux principaux moyens identifiés pour restaurer la qualité des eaux brutes.

[AVANCEMENT]

Fin 2008, de nouveaux programmes d'action ont abouti pour 6 captages, ce qui porte à 11 le nombre de programmes engagés sur 2007-2008.

Les enjeux de protection sur le bassin Rhône-Méditerranée :

> une liste de captages « prioritaires », établie dans chaque département et inscrite dans le SDAGE, recense 220 points d'eau qui doivent faire l'objet de programmes de lutte contre les pollutions diffuses avant 2015 (sur près de 12 000 captages que compte le bassin) ;

> le Grenelle de l'environnement est allé plus loin en fixant un objectif opérationnel plus rapide : 120 captages les plus menacés parmi ces 220 doivent faire l'objet d'un plan d'actions d'ici 2012.

[PERSPECTIVES]

Afin de lever les principaux facteurs de blocage et favoriser au maximum l'engagement des démarches,

l'Agence a bonifié ses taux d'aides : le financement des études préalables et des actions d'accompagnement telles que l'animation est porté à 80%. De même, afin de développer le recours à une stratégie foncière, les aides aux acquisitions de terrain peuvent aller jusqu'à 80 %.

Par ailleurs, le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre de cette démarche a évolué, il est aujourd'hui véritablement d'accompagner l'État pilote, en sensibilisant et en motivant les collectivités, en finançant études préalables, animation de la démarche sur le terrain, mesures de restauration ou en recherchant des partenariats, avec les chambres d'agriculture par exemple.

Les premières actions dans le domaine du foncier, notamment le partenariat initié avec les SAFER, sont poursuivies pour explorer toutes les solutions de maîtrise foncière et les facteurs favorisant leur mise en œuvre.

Les partenariats avec les SAFER : protéger la ressource par la maîtrise foncière

La maîtrise foncière, parce qu'elle peut permettre d'encadrer les activités qui s'exercent sur les parcelles des bassins d'alimentation de captage, est l'une des pistes explorées pour restaurer la qualité de l'eau au captage. L'Agence de l'eau a ainsi signé des conventions avec les opérateurs fonciers que sont les SAFER, l'une avec la SAFER Rhône Alpes, l'autre avec la SAFER Languedoc Roussillon. Afin de venir en aide aux collectivités gestionnaires de captages prioritaires. Leurs actions communes consisteront à :

- informer les collectivités sur les outils fonciers et la maîtrise des usages ;
- exercer une surveillance du marché foncier ;
- échanger des informations foncières et rechercher des porteurs de projets.





► La préservation et la gestion de la ressource



> Préserver les ressources stratégiques souterraines pour l'alimentation en eau potable par la délimitation de 100% d'entre elles et le soutien des premiers plans d'actions opérationnels

La désignation de ces zones stratégiques vise à organiser leur préservation sur le long terme en mettant en œuvre des programmes d'actions spécifiques et à réglementer, le cas échéant, certaines implantations ou activités. 94 masses d'eau recelant des ressources stratégiques sont listées dans le SDAGE. La recherche de maîtrise d'ouvrage pour porter les projets s'accompagne d'un important travail méthodologique afin d'identifier et de caractériser plus précisément, au sein de ces masses d'eau, les zones à protéger.

[AVANCEMENT]

Plusieurs études sont en cours pour la désignation des ressources à préserver en particulier sur les alluvions du Rhône et de la Saône.

Les années 2007 et 2008 ont été mises à profit pour préciser la stratégie d'action et mettre au point des outils d'information et de communication, en vue de la mobilisation des partenaires extérieurs, ce travail devrait commencer à porter ses fruits à partir de 2009.

[PERSPECTIVES]

L'Agence a par ailleurs renforcé ses efforts dans deux directions :

> la mise en place d'une concertation, indispensable à la mobilisation des acteurs concernés et à l'émergence de maîtrises d'ouvrage ;

> l'amélioration de la connaissance via le lancement d'études d'identification, de caractérisation et de diagnostic. Enfin, dans le cadre des ajustements du 9^{ème} programme, intervenus fin 2008, l'incitation financière a été renforcée avec la bonification du taux d'aide pour les maîtrises d'ouvrages pouvant aller jusqu'à 80 % du montant HT des opérations.

► Préservation et gestion de la ressource, panorama général

Gestion de la ressource

Dans ce domaine, 11 M€ ont été attribués en 2008, dont 6,4 M€ en faveur d'actions d'économie d'eau. Les efforts sur les économies d'eau se maintiennent en 2008, tant dans le domaine industriel que dans celui de l'irrigation, mais sont en retrait pour l'alimentation en eau potable. Ils gagnent en efficacité, les volumes économisés augmentant pour des engagements financiers inférieurs.

A noter également que pour l'eau potable, la connaissance des volumes prélevés progresse avec l'installation de compteurs au même rythme qu'en 2007. L'Agence a ainsi subventionné la pose de 59 appareils pour un montant de 76 K€. Les opérations

de substitution peuvent accompagner celles sur les économies d'eau. Les investissements sur ces opérations, en hausse en 2008, concernent l'eau potable, via la mobilisation de ressources souterraines profondes ou des transferts depuis des ressources superficielles, mais demeurent très ponctuels pour l'irrigation.

A signaler enfin, dans le cadre du contrat de rivière sur le Verdon, un relèvement significatif des débits de la rivière pour restaurer en particulier la vie piscicole (enjeux sur la truite et le barbeau méridional notamment).

Protection de la ressource

7,3 M€ ont été mobilisés pour la protection des captages, notam-

ment pour les travaux de protection réalisés en application des Déclarations d'Utilité Publique. Le nombre de captages ayant bénéficié d'une aide est de 262, inférieur à l'objectif prévisionnel de 400.

Préservation de l'eau destinée à la consommation humaine

En 2008, 45,1 M€ d'aides ont été attribués. La majorité de ces aides concerne le volet lié à l'alimentation en eau potable (80 %). La mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée intervient pour un montant total d'environ 18 M€ et comprend les opérations visant le respect des normes sanitaires et le remplacement des branchements publics en plomb (11,2 M€ et 28 000 branchements remplacés).

CHIFFRES

3,6 M de m³ d'eau économisés

28 000 branchements au plomb remplacés

262 captages d'eau destinée à la consommation humaine protégés



► La restauration et la préservation des milieux aquatiques

> Engager la restauration physique de 40 bassins prioritaires au titre du SDAGE

Le Grenelle de l'Environnement a fixé aux Agences de l'eau l'objectif national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau par l'effacement d'ouvrages qui font obstacle à cette continuité et qui n'ont plus d'usage avéré (estimés à 50 000 en France). Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le nombre de ces ouvrages à rendre franchissables est aujourd'hui estimé à environ 200 par an.

[ENJEUX]

Deux tiers des masses d'eau superficielles du bassin Rhône-Méditerranée n'atteignent pas le bon état écologique du fait des aménagements des cours d'eau : endiguement, incision, rupture amont-aval.

Les modifications physiques pénalisent aussi fortement les eaux côtières, les eaux de transition et les plans d'eau : artificialisation des berges, dynamique sédimentaire perturbée...

[AVANCEMENT]

Le bilan est en demi-teinte avec neuf programmes de restauration physique supplémentaires initiés en 2008 (4 en 2007) et un niveau d'engagement financier modeste.

La complexité et le coût des opérations de restauration physique rendent en effet leur aboutissement difficile.

Toutefois, des réflexions émergent dans quelques sous bassins laissant augurer des perspectives encourageantes dans les années à venir.

[PERSPECTIVES]

Un premier levier important, l'incitation financière, a été enclenché pour répondre à l'objectif Grenelle de rétablissement des possibilités de circulation des organismes aquatiques avec l'augmentation des taux d'aide à 80% pour les travaux et jusqu'à 80 % pour les opérations relevant du programme de mesures du SDAGE, dans le cadre de démarches contractuelles (par exemple reconnexion des annexes hydrauliques des milieux humides du lit majeur et restauration de leur espace fonctionnel).

Le levier financier ne sera certainement pas suffisant pour faire émerger de nouveaux projets. Aussi convient-il d'utiliser les opportunités ouvertes par le Grenelle de l'Environnement qui accorde une place importante aux milieux aquatiques avec l'instauration d'une trame bleue permettant de préserver et de reconstituer les continuités biologiques. L'Agence pourra dans ce cadre appuyer l'intervention de l'État. Il conviendra également d'utiliser la révision du classement des rivières réservées et migrateurs pour associer les services de l'État à la réussite de cet objectif.

Des avancées méthodologiques importantes

Pour accompagner les différents acteurs de la restauration physique des cours d'eau dans le bassin, l'Agence développe actuellement un ensemble d'outils scientifiques et méthodologiques.

En matière de connaissance, d'ici à 2011, les données de chaque masse d'eau, en matière de caractéristiques géomorphologiques (pente, style fluvial, énergie, lit majeur, lit mineur...), de pressions physiques (ouvrages, rectification...) et d'altérations qu'elles engendrent (incision du lit, colmatage...), seront disponibles.

Pour l'aide à la mise en œuvre et au suivi, plusieurs guides sont en cours d'élaboration :

- un guide « bon état, hydromorphologie et territoire » sur les aspects techniques, économiques, sociaux et fonciers des stratégies et des projets de restauration ;
- un guide sur les protocoles de suivi permettant d'évaluer l'impact des opérations de restauration ;
- un guide sur la gestion de l'équilibre sédimentaire (Onema).



La restauration et la préservation des milieux aquatiques

> Restaurer et/ou préserver 10 000 ha de zones humides

Si en 2007, plus de 7 000 ha de zones humides ont pu être préservées grâce à une opération d'envergure menée avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le résultat, plus modeste en 2008, montre que l'Agence doit renforcer ses efforts sur cette thématique. D'autant que le Grenelle de l'Environnement accorde une place importante aux zones humides.

[AVANCEMENT]

En 2008, le bilan est très modeste avec seulement 260 ha de surfaces préservés ou restaurés sur le bassin Rhône-Méditerranée dans le cadre d'actions dispersées (mais plus de 800 ha en Corse).

[PERSPECTIVES]

Les perspectives pour atteindre l'objectif-phare, fixé à 10 000 hectares à l'horizon 2012 sont bonnes.

Par les ajustements du programme décidés fin 2008 (taux d'aide pouvant atteindre 80% des aides hors taxes pour les associations, dérogation à la limitation de la quotité des aides publiques), la levée du frein financier devrait permettre, dès 2009, de voir émerger des projets.

De plus, les accords cadres en cours ou prévus avec les conservatoires d'espaces naturels apportent de nouveaux éléments de cadrage pour coordonner l'action de l'Agence et celle des gestionnaires. Il importe également de mobiliser toutes les énergies :

- susciter et accompagner la montée en puissance de la réglementation sur les zones humides pour améliorer la synergie de l'action avec celle des services de l'État ;
- valoriser les informations disponibles dans les inventaires réalisés ;
- identifier, au sein des territoires Natura 2000, les zones présentant un intérêt pour les milieux aquatiques et initier des synergies avec les structures gestionnaires ;
- développer des partenariats avec les départements autour de leur politique « TDENS » (taxe espaces naturels sensibles) ;
- veiller à ce que les contrats de milieux prennent en compte les zones humides de leur territoire.

L'évaluation de la politique en faveur des zones humides, conduite sur 2008 et 2009 par l'Agence, constituera également une opportunité supplémentaire pour adapter et renforcer notre politique d'intervention.

CHIFFRES Au plan national, acquérir 20 000 ha et instaurer une trame verte et une trame bleue.

Restoration et préservation des milieux aquatiques, panorama général

Les engagements, 15 M€ en 2008, sont inférieurs au montant prévu qui était de 37 M€.

Entretien de la végétation des rives des cours d'eau

Le linéaire de cours d'eau ayant bénéficié en 2008 d'une aide de l'Agence est d'environ 2 420 km et porte principalement sur la restauration physique et l'entretien. Ce linéaire, sensiblement du même ordre de grandeur qu'en 2007 reste très en deçà du volume de travaux nécessaires pour assurer une couverture du bassin (qui compte 85 000 km de cours d'eau). La mise en place du dispositif d'aides en faveur des services d'assistance technique au sein des départements

devrait contribuer à la multiplication des programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau dans le monde rural.

Obstacles rendus franchissables aux migrations piscicoles

46 ouvrages ont été traités (13 en 2007), représentant un montant d'aides de 3,9 M€. Notamment, dans le cadre d'une opération coordonnée sur le territoire du parc du Morvan, 22 ouvrages de petite taille ont bénéficié de travaux dans une zone à fort intérêt environnemental. Des discussions sont en cours « entre la DIREN délégation de bassin, l'ONEMA et l'Agence » pour coordonner la mise

en œuvre de la réglementation avec les incitations financières, afin d'inciter les maîtres d'ouvrages à faire les travaux nécessaires au franchissement. Les leviers à utiliser sont le programme de mesures, la révision des classements des cours d'eau et les échéances de renouvellement des concessions hydroélectriques, devraient donner un coup d'accélérateur à la mise en œuvre de ce type d'actions.

Lutte contre les inondations

En matière de lutte contre les inondations, environ 70 ha ont fait l'objet d'une aide pour la restauration d'une zone d'expansion des crues présentant un intérêt écologique.

CHIFFRES 2 426 kms de cours d'eau restaurés
260 ha de zones humides protégés



Les actions de soutien

COOPERATION ET SOLIDARITE ENTRE LES ACTEURS DE L'EAU

L'année 2008 a vu la création ou la pérennisation de plus de 300 postes au sein de structures de gestion et d'animation, dont une centaine de personnes en contrat d'insertion, travaillant à l'entretien des cours d'eau et des espaces naturels sensibles, et 189 chargés de mission affectés au suivi des SAGE et contrats de milieu. Ces postes correspondent à l'engagement de l'Agence en faveur des démarches locales et concertées. A ces 300 postes aidés directement s'ajoute le financement de 180 postes dans les services d'assistance technique (SATESE, SATAA, SATEP, SATERCE et MESE) qui traduit l'engagement de l'Agence en faveur des communes rurales.

Essentielle à la déclinaison locale de la politique de l'eau et à la mise en œuvre des orientations du SDAGE, la mise en réseau de ces structures est une préoccupation forte de l'Agence, via des clubs de gestionnaires ou des associations spécifiques type association de rivières.

EDUCATION A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Globalement, en 2008, le volume d'aides attribué aux actions de communication et de sensibilisation a doublé par rapport à 2007, passant à plus de 2,2 M€. Plus de la moitié concerne des actions d'éducation à l'environnement à destination du jeune public en milieu scolaire. La mise en place des plates-formes contribue à cette augmentation.

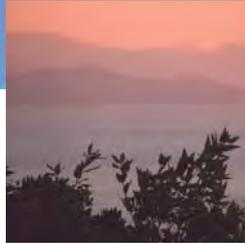


> Mettre en place des plateformes régionales Education à l'Environnement pour un Développement Durable »

A fin 2008, 3 régions, Languedoc-Roussillon (portage DIREN et Région), PACA (portage : réseau associatif Graine Paca) et Rhône-Alpes (DIREN) ont mis en œuvre une plateforme.

Ces plateformes doivent permettre de favoriser les échanges et la coordination d'actions entre toutes les parties prenantes en matière d'éducation à l'environnement, associations, éducation nationale, DIREN, Ademe, Agence de l'eau,... Elles s'impliquent dans des projets de sensibilisation, essentiellement à destination des scolaires et du grand public, via des outils pédagogiques tels que mallettes, jeux, CD rom...





Les aides dans le bassin de Corse

Le programme technique du bassin de Corse permet de répondre aux enjeux spécifiques de ce territoire. Il répond à trois objectifs :

- > apporter « de l'eau de qualité pour tous et tout le temps » en corrigeant le déséquilibre quantitatif de l'eau potable ;
- > améliorer l'assainissement ;
- > accompagner les collectivités sur le plan technique et sur le plan des procédures et de l'analyse économique et financière.

Le point sur les objectifs-phares

Le programme de Corse comporte 15 objectifs-phares qui font l'objet d'un suivi commun entre l'Agence de l'eau et la Collectivité Territoriale de Corse. Ce sont principalement des objectifs d'équipement et de prévention en matière d'alimentation en eau potable (quantitatif et qualitatif), enjeu essentiel du bassin de Corse. L'effort de rattrapage structurel engagé est déjà fortement ancré dans les programmations.

Trois types d'objectifs-phares

● Des objectifs similaires aux objectifs de Rhône-Méditerranée sur :

> les stations d'épuration concernées par la directive eaux résiduaires urbaines, ERU, avec un niveau d'avancement satisfaisant (2 stations « 2005 » financées et

un important rattrapage prévu en 2009 pour Bastia et Ajaccio) ;

> les démarches collectives industrielles (caves) : avancement satisfaisant (signature en 2008 d'un contrat pour la réduction des effluents des caves vinicoles privées avec la chambre d'agriculture de Haute Corse) ;

> la restauration physique : cet objectif reste à caler ;

> la préservation des zones humides (sont visées les zones humides qui ont fait l'objet d'un inventaire réalisé par l'Office de l'Environnement de la Corse) : avancement très satisfaisant grâce à l'acquisition de près de 800 ha de l'étang d'Urbino et autour de l'étang de Biguglia ;

> la mise en place des réseaux de contrôle de la DCE sous maîtrise d'ouvrage Agence ;

> la plateforme d'éducation à l'environnement : travaux en cours coordonnés par l'Office de l'eau de la Corse.

● Des études sur l'état de référence de la ressource en eau, un plan régional de gestion des matières de vidange et la définition de modalités de gestion locale. Cette dernière étude s'est déroulée au cours de l'année 2008 : ses conclusions sont attendues courant 2009.

● Des objectifs d'équipement et de prévention principalement en matière d'alimentation en eau potable (quantitatif et qualitatif), enjeu essentiel du bassin de Corse. La dynamique est fonction des thématiques concernées et l'atteinte des objectifs est selon les cas liée soit à la résolution d'un nombre restreint de problèmes (tonnage de boues traitées réglementairement) soit à des actions multiples diffusées sur l'ensemble du territoire (protection des captages, approvisionnement en eau, conformité de l'eau distribuée) dont l'effet est moins immédiat.

CHIFFRES Montant total des aides versées en Corse : 10 M€

Liste des objectifs-phares de Corse

- 1 Définir un état de référence de la ressource en eau et des besoins actuels et futurs en eau
- 2 Augmenter la part de population dont l'approvisionnement en eau conforme est assuré
- 3 Protéger réglementairement 100 % des ressources superficielles et les ressources des UDI alimentant plus de 800 habitants permanents
- 4 Garantir la conformité de l'eau distribuée pour 90 % de la population en pointe et 65 % des UDI
- 5 Améliorer de 10 % le rendement cumulé des réseaux de distribution d'eau potable
- 6 Mettre en conformité avec la directive ERU toutes les stations d'épuration de plus de 2000 Eh
- 7 Mettre en place une filière d'élimination des boues, et traiter 75 % du tonnage produit de façon conforme à la réglementation
- 8 Réaliser un plan régional de gestion des matières de vidange
- 9 Mettre aux normes les caves soumises à autorisation et engager des démarches collectives (contrats caves)
- 10 Engager des programmes de restauration des milieux / DCE et PDM
- 11 Participer à la préservation durable de quelques 300 hectares de zones humides
- 12 Structurer les services d'assistance technique qui font défaut dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement
- 13 Définir une stratégie sur les modalités de gestion locale des milieux à mettre en œuvre, adaptée aux spécificités de la Corse
- 14 Mettre en oeuvre les réseaux de contrôle opérationnel définis par la DCE
- 15 Contribuer à la mise en place d'une plateforme régionale d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD).

Le « Plan Exceptionnel d'Investissement » de Corse

L'année 2008 est marquée par la mise en place de l'accord entre l'Agence de l'eau et l'ONEMA pour la mise en œuvre d'une partie des mesures « eau » du Plan Exceptionnel d'Investissement de Corse (PEI), c'est-à-dire l'assainissement et la partie « eau brute pour l'eau potable ».

En effet, afin d'assurer une meilleure synergie et une économie de moyens entre l'ONEMA et l'Agence de l'eau, les demandes d'aide sont désormais instruites par l'Agence de l'eau pour son compte et celui de l'ONEMA, en liaison étroite avec le Préfet de Corse.

Ces demandes font l'objet d'une décision de financement globale par l'Agence, couvrant la partici-

pation des deux établissements, afin de simplifier l'interface de mise en oeuvre pour les maîtres d'ouvrages.

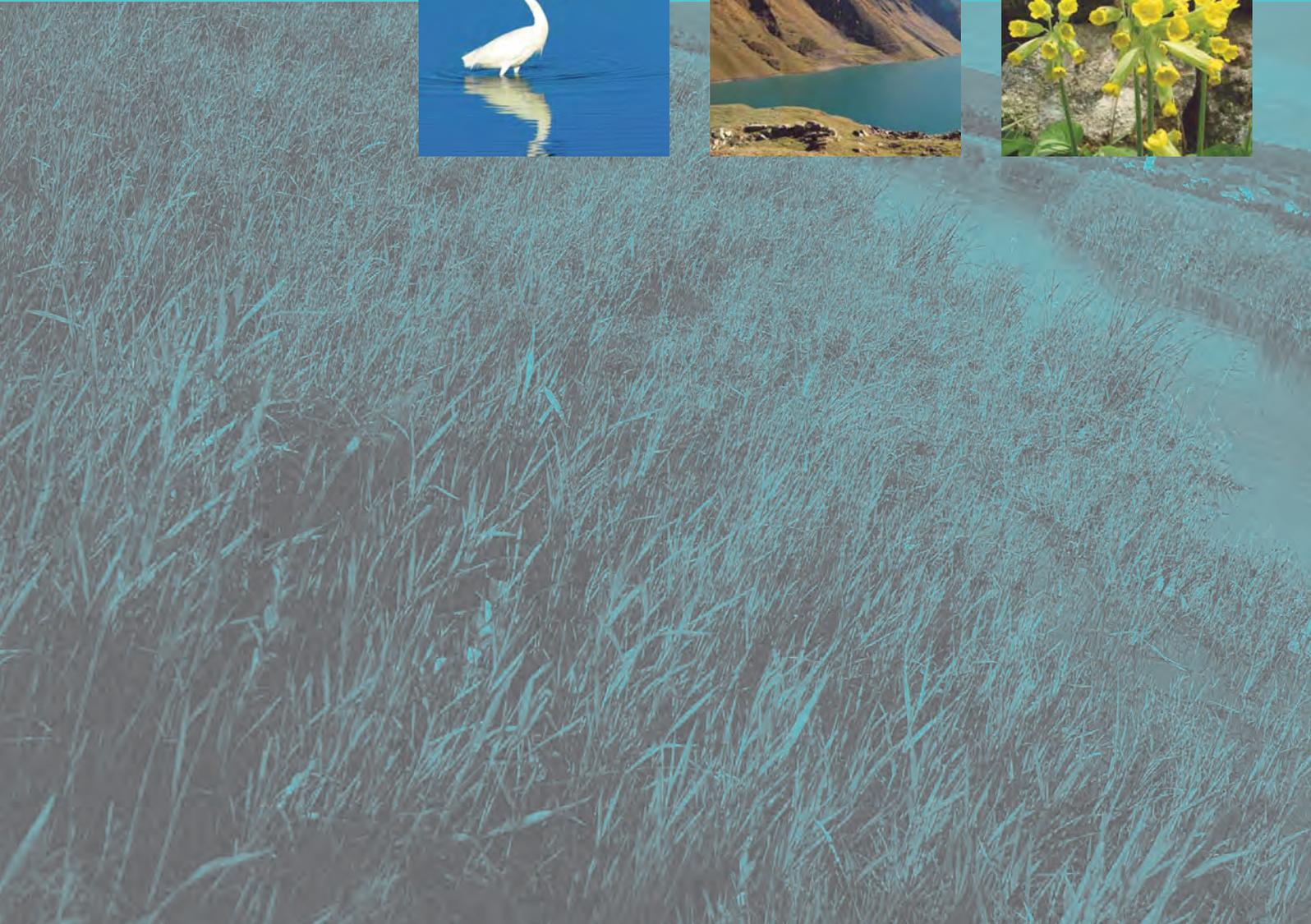
Le montant des travaux à financer sur 2008-2013 a été estimé à 90 M€ pour l'assainissement des eaux usées (dont notamment les priorités de la directive ERU) et le stockage d'eau brute destinée à la production d'eau potable.





3

Les moyens pour relever les enjeux





■ Un plan de déplacement d'administration est en cours de réalisation.

Des adaptations nécessaires

Dynamiser la gestion des ressources humaines, conduire le changement, adapter les méthodes et les procédures de travail, adopter un fonctionnement éco-responsable, sont les principaux objectifs qui guident la gestion de l'Agence dans un contexte institutionnel en pleine mutation.

Gestion des ressources humaines et conduite du changement

L'année 2008 est la première année pleine d'application du nouveau statut des personnels des agences de l'eau. Ceci s'est traduit par de nouvelles règles de recrutement, de carrière et de mobilité, et par un nouveau régime indemnitaire. Dans un contexte de réduction des effectifs et d'adaptations fortes des métiers, une étude d'adéquation entre les missions et les moyens a été conduite dont les conclusions permettent d'optimiser l'allocation des ressources humaines entre les différents métiers de l'agence (planification, interventions, redevances,

données/connaissance, soutien...). L'offre de formation reste importante pour acquérir les compétences nécessaires à ces adaptations : le nombre de jours de formation est ainsi passé de 3,9 j/agent en 2007 à 4,3 j/agent en 2008.

Quelques chiffres

- Effectif au 31/12/2008 : 381 (CDI contractuels et fonctionnaires) ;
- âge moyen : 42,8 ans ;
- ancienneté moyenne : 14,1 ans ;
- proportion homme / femme : 47% / 53% ;
- entrées : 13 CDI recrutés ;
- sorties : 11 agents (démissions, départs en retraite ou en CFA) ;
- 22,7 ETPT en CDD à l'Agence en 2007.

actions (cf chapitre redevances page 22).

L'Agence a également participé aux projets nationaux :

- > l'infocentre national avec le ministère,
- > le fichier des cours d'eau et la préparation de l'architecture technique nécessaire au fonctionnement des applications portant sur les milieux aquatiques avec l'ONEMA.

Un « Référentiel Institutionnel et Territorial » concernant les milieux aquatiques a été développé. Il a pour objet l'acquisition de connaissances, le suivi des actions sur un territoire et la valorisation des données. La mise à disposition de ressources informatiques et la gestion financière et des marchés publics sont gérées sous assurance qualité.

L'objectif d'harmonisation et de mutualisation entre les agences de l'eau guide les adaptations de la gestion budgétaire et financière de l'établissement. Les principaux chantiers de l'année ont ainsi été :

- > la réflexion sur la mise en place d'une comptabilité analytique par activité pour définir un cadre commun aux établissements et permettre une restitution harmonisée des données financières aux tutelles ;

Réforme des politiques publiques et mutualisation

Suite aux décisions du Conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008, les agences de l'eau et l'ONEMA conduisent une réflexion commune pour rationaliser et mutualiser leurs moyens en vue d'améliorer l'efficacité de la politique de l'eau.

Systèmes d'information et de gestion, achats, ressources humaines, chaîne comptable, redevances, recherche, information documentaire, communication, sont concernés. Conclusions attendues courant 2009.

Adaptation des méthodes et des procédures de travail

Le système d'information de l'Agence doit s'adapter en permanence aux conditions d'exercice des métiers. Ainsi, compte tenu des changements induits dans le système des redevances par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, la refonte du système d'information des redevances a constitué la priorité des

■ Organigramme de direction



Directeur général
Alain PIALAT



Agent comptable
Yves GIRARD



Directeur général adjoint
Laurent BOUVIER



Directeur délégué mission organisation gestion, qualité
Jean-Michel MELLIER



Déléguée à la communication
Sylvie LAINÉ



Directeur des interventions et des actions de bassin
Jean-François CURCI



Directeur de la planification et de la programmation
Philippe DUPONT



Secrétaire générale
Magali ESPOSITO



Directeur des données redevances et international
François GUERBER



Délégué régional Rhône-Alpes
Nicolas CHANTEPY



Délégué régional de Montpellier
Michel DEBLAIZE



Délégué régional de Besançon
Philippe CLAPÉ



Déléguée régionale de Marseille
Gabrielle FOURNIER

> la signature d'un protocole de modernisation de la gestion financière et comptable afin d'alléger et de simplifier les procédures et de favoriser la mise en œuvre de la dématérialisation ;

> l'adaptation du dispositif de contrôle de gestion (tableaux de bord, indicateurs de pilotage, outils de prévision financière, ...), aux nouvelles redevances LEMA ;

> le renforcement de la sécurité juridique des marchés publics (adaptation à la réglementation, formation des acheteurs).

► La part relative du coût de fonctionnement de l'Agence est de l'ordre de 7,5% du montant des aides attribuées.

Un fonctionnement éco responsable

L'Agence a poursuivi ses actions en matière de fonctionnement éco responsable : achat de papier 100% recyclé et non blanchi, reproduction de dossiers sur Cdrom, tri et recyclage des déchets (cartouches d'imprimante, piles, matériels informatiques, ampoules, huiles, papiers...), surveillance des

consommations d'électricité et d'eau... Des agents ont suivi des formations « ADEME » sur la réalisation de bilans carbone en vue de la préparation d'audits sur l'ensemble des locaux. Ces actions seront renforcées et encadrées à partir de 2009 en application de la circulaire du Premier Ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et des établissements publics, qui se traduira par un « Plan Administration exemplaire des agences de l'eau ».



4

Le Bilan financier



Recettes

Redevances

2008 a été une année de transition pour les redevances. L'ensemble des redevances existantes ont été soldées. Elles ont commencé à être remplacées par les redevances issues de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006).

Remboursements des prêts et avances d'intervention

Ils sont en augmentation de 2 M€ par rapport à 2007. Ils correspondent aux remboursements des prêts et avances des 5°, 6°, 7° et 8° programmes.

Produits financiers

Ils correspondent au revenu des placements et aux intérêts des prêts accordés. Ils ont peu varié par rapport à 2007.

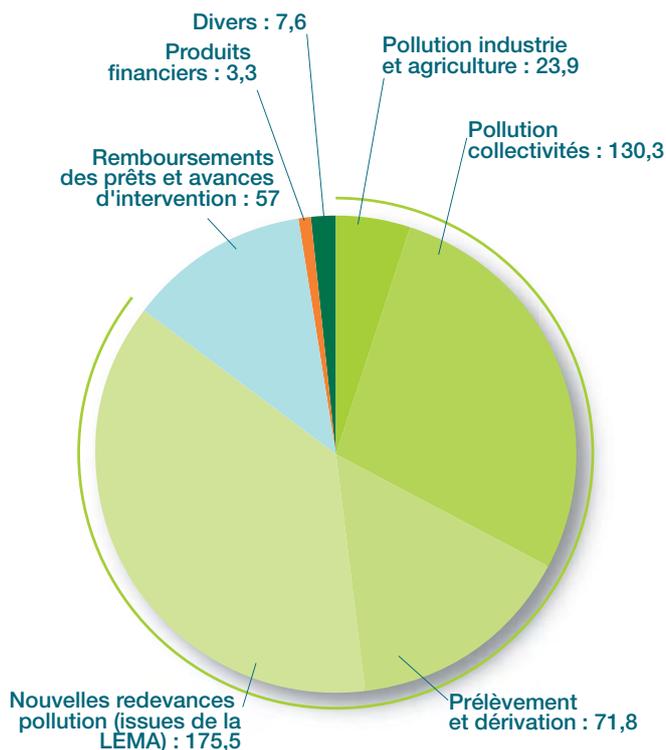
Le fonds de roulement

Le fonds de roulement depuis 2004 s'est stabilisé entre 2 et 3 mois de dépenses.

Pour l'année 2008, la diminution réalisée est de 4,6 M€.

Le fonds de roulement est de 91,6 M€, ce qui représente 2,3 mois de dépenses. Cette valeur est légèrement inférieure à celle prévue lors de la préparation budgétaire (97 M€).

RECETTES - Total : 469,4 en M€



Total redevances : 401,5 M€

Dépenses

Dépenses totales

Les dépenses totales représentent un taux d'exécution de 96,8%. Cette valeur, légèrement supérieure à 2007, reste à un niveau élevé.

Aides à l'exploitation et primes

Leur montant augmente de 6,7 M€ du fait de la transition vers le système « LEMA » pour les primes pour épuration. Ces dernières comportent exceptionnellement deux éléments : le solde des primes au titre de l'année 2007 et la totalité des nouvelles primes LEMA au titre de 2008.

Aides à l'investissement

Le total de ces aides est de 246,7 M€ contre 265,2 M€ en 2007. Cette évolution est causée par la diminution du premier acompte qui a été réduit de 70 % à 30 % et par la moindre consommation que prévu des autorisations de programme.

Autres interventions

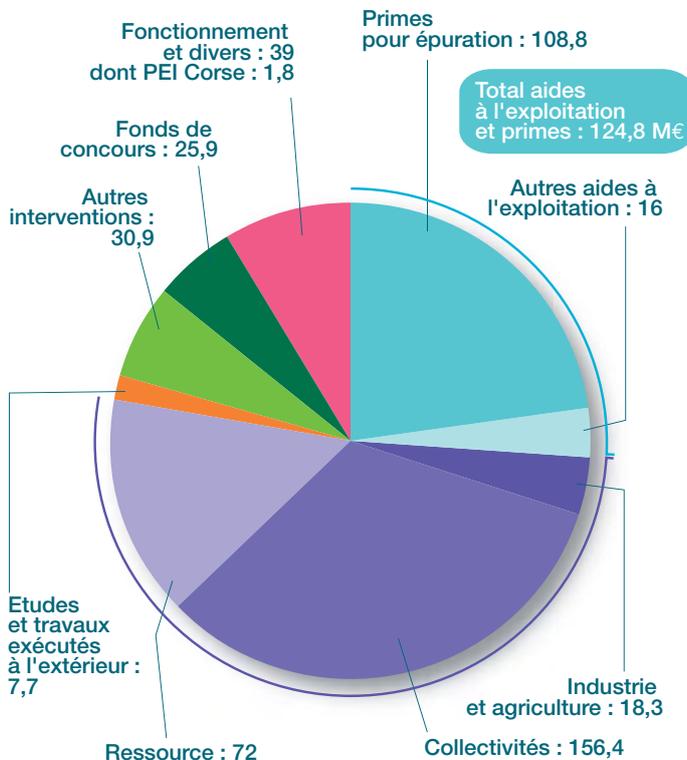
En 2008, le solde définitif de la redevance par la contre-valeur a été effectué. Il a conduit à effectuer des remboursements de « trop perçus » pour un montant de 25 M€.

Il est à noter qu'en parallèle pour les recettes, 15,2 M€ de « moins perçus » ont été demandés (inclus dans la redevance pollution collectivités).

Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) Corse

1,8 M€ provenant de la ONEMA destiné aux opérations du PEI Corse a été versé par l'Agence en 2008. Il s'agit de « ressources affectées », c'est-à-dire de fonds ne pouvant être utilisés que dans le cadre du PEI.

DÉPENSES - Total : 475,1 en M€



Total aides à l'exploitation et primes : 124,8 M€

Total aides à l'investissement : 246,7 M€



5

Le partage de l'information





Des outils à disposition

En matière d'information et de sensibilisation, les missions de l'Agence de l'eau sont multiples :

- > faire connaître et promouvoir les objectifs et les priorités du programme et du SDAGE ;
- contribuer à faire émerger les projets pour l'atteinte du bon état des eaux ;
- évaluer les attentes et faire connaître les résultats ;
- soutenir l'animation territoriale ;
- > informer, consulter, faire participer les citoyens à la définition de la politique de l'eau du bassin (convention d'Aarhus et article 14 de la DCE) ;
- > contribuer à la gouvernance de bassin (animation du débat sur l'eau) ;
- > contribuer à l'éducation à l'environnement ;
- > contribuer à la communication nationale sur l'eau.

Pour exercer ses missions, l'Agence de l'eau réalise de nombreux outils, lance des campagnes d'information, soutient les actions d'information des maîtres d'ouvrage.

L'actualité de l'Agence au fil de l'eau

Retrouvez les informations essentielles de l'Agence et son actualité :

- > dans le journal « Eaux de RM & C », 8 pages, trimestriel imprimé en 17 500 exemplaires,
- > sur le site Internet qui fait peau neuve en 2009 pour mieux répondre aux attentes des publics : 19 000 visiteurs/mois en 2008.

Les campagnes d'information en 2008

Accompagnement de la consultation du public sur les futurs SDAGE

La consultation, conduite en 2008 sur les projets de SDAGE et de programme de mesures, a donné lieu à de nombreuses manifestations sur l'eau animées par des structures locales de gestion de l'eau, des associations, des collec-

tivités... qui ont permis de sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux.

Des outils de communication (spots TV et radios, film, exposition, brochures...) mis à disposition par l'Agence, ont été largement diffusés, en cohérence avec les actions de portée nationale. Le site Internet www.eau2015, dédié à la consultation a reçu 16 500 visiteurs (cf page 15).

■ Le grand public consulté sur la problématique de l'eau

TESTE TES CONNAISSANCES!

1. Quelle est la formule chimique de l'eau ?
 H₂O
 H₂O₂
 H₂O₃
 H₂O₄

2. De quoi les nuages sont-ils formés ?
 De la condensation
 De vapeur d'eau
 De neige

3. Lorsqu'un cours d'eau se jette dans un autre cours d'eau plus important, on dit que c'est :
 Un affluent
 Un confluence
 Un fleuve

4. Le Rhône prend sa source :
 Dans les Pyrénées
 Dans les Alpes suisses
 Dans les Alpes françaises

5. En France, un enfant consomme chaque jour :
 80 litres d'eau
 100 litres d'eau
 120 litres d'eau

6. Combien d'eau faut-il pour grandir un boeuf ?
 Entre 80 et 100 litres
 Entre 100 et 150 litres
 Entre 150 et 200 litres

7. Une fois utilisée, l'eau sale est :
 Rejetée directement dans la mer
 Rejetée pour braver dans une station d'épuration avant d'être recyclée à 99,99%

8. Pour obtenir 1 litre de bio, il faut :
 10 litres d'eau
 100 litres d'eau
 1000 litres d'eau

9. Comment appelle-t-on la végétation qui borde un cours d'eau ?
 Ripisylve
 Bauge
 Côté

10. Que signifie-t-on « espèces végétales invasives » ?
 Des plantes qui poussent sans contrôle
 Des plantes qui poussent au bord
 Des plantes envahissantes qui menacent les autres.

AGIR ENSEMBLE POUR UNE EAU EN BONNE SANTÉ!

L'eau est notre bien commun à tous. Parce qu'elle est vitale, il faut la protéger.

Découvre comment les différentes activités humaines peuvent menacer la qualité de l'eau dans nos rivières, nos lacs, nos fleuves, etc. Et vois comment, toi, tu peux agir pour garder toutes ces eaux en bonne santé.

Le centre de documentation

Les études financées par l'Agence de l'eau, en ligne sur agencesdeleau.fr, intéressent particulièrement les spécialistes de l'eau dont les bureaux d'études notamment.

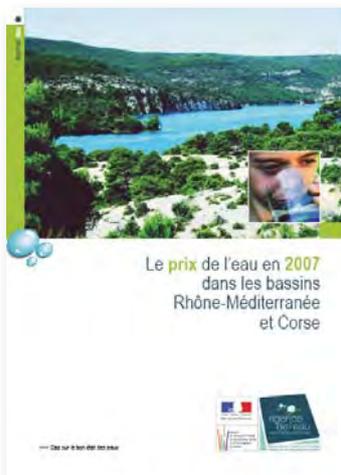
On le retrouvera mi-2009 sur un nouveau « Portail national documentaire sur l'eau » mis en place par l'Onema et les agences de l'eau. Les études seront accessibles dans leur version électronique ou, pour les versions papier dans un premier temps, par prêt à distance auprès de : contact.doc@eau-mc.fr ou sur place sur rendez-vous.



➔ **SIE Rhône Méditerranée et Corse** : les sites Internet de données sur l'eau

En collaboration avec les DIREN, l'Agence anime deux sites de données sur l'eau : hydrologie, prix de l'eau, stations d'épuration, prélèvements d'eau, rejets, pollution par les PCB... Les projets de SDAGE et de programme de mesures 2010-2015 y sont également consultables téléchargeables : <http://sierm.eaurmc.fr> pour Rhône-Méditerranée <http://siecorse.eaurmc.fr/> pour la Corse.

>> **Fréquentation mensuelle en 2008** : environ 22 000 visiteurs.



■ **Le prix de l'eau 2007**

Appui à la démarche « Partenaires pour l'eau »

L'Agence de l'eau a défini ses priorités d'actions à travers des objectifs phares qui concernent des problématiques prioritaires pour l'atteinte du bon état des eaux en 2015. Ces objectifs reposent sur la mobilisation des acteurs de l'eau pour développer de nouveaux partenariats. Afin de faciliter la communication autour de la démarche « Partenaires pour l'eau » qui demande la mise en place de programmes concertés et collectifs, l'Agence a réalisé divers documents d'information à destination des maîtres d'ouvrages.

Soutien à la campagne « redevances »

L'Agence a poursuivi ses actions de communication vis-à-vis des nouveaux ou anciens redevables concernés par la réforme des redevances.



■ 8 fiches thématiques Partenaires pour l'eau et des fiches exemples sur les opérations collectives déjà engagées



Publications 2008



■ **Rejet de substances dangereuses, de nouveaux enjeux pour l'industrie**



■ **Qualité des eaux superficielles et souterraines en Rhône-Méditerranée et Corse - situation en 2007**



■ **Pesticides dans les eaux superficielles et souterraines des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse - Données 2006 et 2007**

Édité en juillet 2009 par l'Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et Corse. Création
graphique : Chlorofeel Communication.
Photos : @J-B. Mérylot, @D. Palanque,
@M. Martini, @R. Domergue, @E.Boucard,
@J-M. Lanlo, @W. Dietz - Fotolia.com,
@G.Poussard, @J.Faure-Brac,
@C.Chevret.

Siège Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07
Tél. 04 72 71 26 00 | Fax 04 72 71 26 01

Délégation Rhône-Alpes

14 rue Jonas Salk 69363 LYON CEDEX 07
Tél. 04 72 76 19 00 | Fax 04 72 76 19 10

Délégation de Besançon

Le Cadran - 34 rue de la Corvée 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 25 23 50 | Fax 03 81 25 23 51

Délégation de Marseille

Le Noailles - 62, la Canebière 13001 MARSEILLE
Tél. 04 96 11 36 36 | Fax 04 96 11 36 00

Délégation de Montpellier

Immeuble le Mondial - 219 rue le Titien - CS59549
34961 MONTPELLIER Cedex 2
Tél. 04 67 13 36 36 | Fax 04 67 13 36 00

Retrouvez-nous sur le site www.eaurmc.fr

Carte des bassins Rhône-Méditerranée et Corse

